

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

## BANKING, TRADE AND COMMERCE

*Chair:*  
The Honourable DOUGLAS BLACK

---

Wednesday, March 28, 2018  
Thursday, March 29, 2018

---

Issue No. 37

Consideration of a draft agenda (future business)

and

*Ninth meeting:*

Study and report on issues and  
concerns pertaining to cyber security  
and cyber fraud

and

*Seventeenth meeting:*

Study on the present state of the domestic  
and international financial system

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

## BANQUES ET DU COMMERCE

*Président :*  
L'honorable DOUGLAS BLACK

---

Le mercredi 28 mars 2018  
Le jeudi 29 mars 2018

---

Fascicule n° 37

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

et

*Neuvième réunion :*

Étudier, pour en faire rapport, les questions  
et préoccupations relatives à la cybersécurité  
et à la cyberfraude

et

*Dix-septième réunion :*

Étude sur la situation actuelle du régime  
financier canadien et international

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Douglas Black, *Chair*

The Honourable Carolyn Stewart Olsen, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| Dagenais       | Ringuette          |
| Day            | * Smith            |
| * Day          | (or Martin)        |
| (or Mercer)    | Tannas             |
| * Harder, P.C. | Unger              |
| (or Bellemare) | Wallin             |
| (or Mitchell)  | Wetston            |
| Marshall       | * Woo              |
| Marwah         | (or Saint-Germain) |

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Marshall replaced the Honourable Senator Tkachuk (*March 29, 2018*).

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Marshall (*March 22, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
BANQUES ET DU COMMERCE

*Président* : L'honorable Douglas Black

*Vice-présidente* : L'honorable Carolyn Stewart Olsen

et

Les honorables sénateurs:

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| Dagenais       | Ringuette          |
| Day            | * Smith            |
| * Day          | (ou Martin)        |
| (ou Mercer)    | Tannas             |
| * Harder, C.P. | Unger              |
| (ou Bellemare) | Wallin             |
| (ou Mitchell)  | Wetston            |
| Marshall       | * Woo              |
| Marwah         | (ou Saint-Germain) |

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

L'honorable sénatrice Marshall a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 29 mars 2018*).

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénatrice Marshall (*le 22 mars 2018*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, March 28, 2018  
(93)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:15 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Douglas Black, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Black (*Alberta*), Dagenais, Day, Marwah, Ringuette, Tannas, Tkachuk, Wallin and Wetston (9).

*In attendance:* Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Mila Pavlovic, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 17, 2017, the committee continued its study on issues and concerns pertaining to cyber security and cyber fraud. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 26.*)

**WITNESS:**

*Canadian Institute for Cybersecurity, University of New Brunswick:*

Ali Ghorbani, Director (by video conference).

The chair made a statement.

Mr. Ghorbani made a statement and answered questions.

At 4:53 p.m., the committee suspended.

At 4:54 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda (future business).

At 5:12 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, Thursday, March 29, 2018  
(94)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Douglas Black, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Black (*Alberta*), Dagenais, Day, Marshall, Marwah, Ringuette, Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Wallin and Wetston (11).

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 28 mars 2018  
(93)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Douglas Black (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Black (*Alberta*), Dagenais, Day, Marwah, Ringuette, Tannas, Tkachuk, Wallin et Wetston (9).

*Également présents :* Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mila Pavlovic, agente de communications, Direction des communications.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 17 octobre 2017, le comité poursuit son étude sur les questions et préoccupations relatives à la cybersécurité et à la cyberfraude. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 26 des délibérations du comité.*)

**TÉMOIN :**

*Institut canadien de la cybersécurité, Université du Nouveau-Brunswick :*

Ali Ghorbani, directeur (par vidéoconférence).

Le président fait une déclaration.

M. Ghorbani fait une déclaration et répond aux questions.

À 16 h 53, la séance est suspendue.

À 16 h 54, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 17 h 12, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, le jeudi 29 mars 2018  
(94)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Douglas Black (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Black (*Alberta*), Dagenais, Day, Marshall, Marwah, Ringuette, Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Wallin et Wetston (11).

*In attendance:* Adriane Yong and Brett Stuckey, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Mila Pavlovic and Henry Paikin, Communications Officers, Senate Communications Directorate.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, January 27, 2016, the committee continued its study on the present state of the domestic and international financial system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

**WITNESSES:**

*As an individual:*

The Honourable Dan Hays, P.C., former Speaker of the Senate.

*MNP LLP:*

Gord Tait, Hutterite Business Advisor;  
Michelle Janz, Hutterite Tax Leader.

*Kings Lake Colony Farming Co. Ltd.:*

John Waldner, Secretary Treasurer.

*Canada Revenue Agency:*

Randy Hewlett, Director General, Legislative Policy Directorate;

Stéphane Charette, Director, Financial Industries and Trusts Division, Income Tax Rulings Directorate, Legislative Policy and Regulatory Affairs Branch.

*Department of Finance Canada:*

Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch;

Tobias Witteveen, Senior Tax Policy Officer, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch.

The chair made a statement.

Mr. Tait, Mr. Waldner and Ms. Janz each made a statement and answered questions.

The Honourable Dan Hays, P.C., made a statement and answered questions.

At 11:19 a.m., the committee suspended.

At 11:24 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

At 11:26 a.m., the Honourable Senator Marshall replaced the Honourable Senator Tkachuk.

Mr. Hewlett made a statement and, together with Mr. Charette, answered questions.

Mr. Leblanc made a statement and, together with Mr. Witteveen, answered questions.

*Également présents :* Adriane Yong et Brett Stuckey, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mila Pavlovic et Henry Paikin, agents de communications, Direction des communications.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 27 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur la situation actuelle du régime financier canadien et international. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*À titre personnel :*

L'honorable Dan Hays, C.P., ancien Président du Sénat.

*MNP s.r.l. :*

Gord Tait, conseiller d'affaires des Huttériens;  
Michelle Janz, dirigeante fiscale des Huttériens.

*Kings Lake Colony Farming Co. Ltd. :*

John Waldner, secrétaire trésorier.

*Agence du revenu du Canada :*

Randy Hewlett, directeur général, Direction de la politique législative;

Stéphane Charette, directeur, Division des industries financières et des fiducies, Direction des décisions en impôt, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires.

*Ministère des Finances Canada :*

Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt;

Tobias Witteveen, agent principal, Politique de l'impôt, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.

Le président fait une déclaration.

M. Tait, M. Waldner et Mme Janz font chacun une déclaration et répondent aux questions.

L'honorable Dan Hays, C.P., fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 19, la séance est suspendue.

À 11 h 24, la séance reprend.

Le président fait une déclaration.

À 11 h 26, l'honorable sénatrice Marshall remplace l'honorable sénateur Tkachuk.

M. Hewlett fait une déclaration et, avec M. Charette, répond aux questions.

M. Leblanc fait une déclaration et, avec M. Witteveen, répond aux questions.

At 12:11 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 12 h 11, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTEST:*

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Barbara Reynolds

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, March 28, 2018

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4:15 p.m. to study and report on issues and concerns pertaining to cyber security and cyber fraud; and in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

**Senator Douglas Black** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good afternoon and welcome, colleagues, and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce either here in the room or listening via the web.

My name is Doug Black. I'm a senator from Alberta, and I have the privilege of chairing this committee.

I would like senators who are with us now to introduce themselves to our guest, please, and then we will introduce the guest to senators.

**Senator Marwah:** Sabi Marwah, senator from Ontario.

**Senator Wallin:** Pamela Wallin, senator from Saskatchewan.

[*Translation*]

**Senator Ringuette:** I am Pierrette Ringuette from New Brunswick.

[*English*]

**Senator Tannas:** Scott Tannas from Alberta.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** I am Jean-Guy Dagenais from Quebec.

[*English*]

**Senator Wetston:** Howard Wetston from Ontario.

**The Chair:** Today we are finalizing our study on issues and concerns pertaining to cybersecurity and cyber fraud, including cyber-threats to Canada's financial and commercial sectors; the current state of cybersecurity technologies and cybersecurity measures and regulations in Canada and abroad.

Before introducing our guest, honourable senators, just to let you know, and also to share with you, Dr. Ghorbani, that because of votes in the Senate, we're getting right under way, and we are, unfortunately, going to have to wrap this up 35 minutes from

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 28 mars 2018

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier, pour en faire rapport, les questions et préoccupations relatives à la cybersécurité et à la cyberfraude, puis à huis clos, pour étudier un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

**Le sénateur Douglas Black** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour et bienvenue à mes collègues et aux membres du public qui nous assistent à la réunion du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, en personne ou sur le Web.

Je m'appelle Doug Black. Je suis un sénateur de l'Alberta et j'ai le privilège de présider le comité.

J'invite les sénateurs qui sont ici à se présenter à notre invité, que je vous présenterai par la suite.

**Le sénateur Marwah :** Sabi Marwah, sénateur de l'Ontario.

**La sénatrice Wallin :** Pamela Wallin, sénatrice de la Saskatchewan.

[*Français*]

**La sénatrice Ringuette :** Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

**Le sénateur Tannas :** Scott Tannas, de l'Alberta.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Jean-Guy Dagenais, du Québec.

[*Traduction*]

**Le sénateur Wetston :** Howard Wetston, de l'Ontario.

**Le président :** Aujourd'hui, nous terminons notre étude sur les questions et préoccupations relatives à la cybersécurité et à la cyberfraude, y compris les cybermenaces pesant sur le secteur financier et commercial au Canada, l'état actuel des technologies de cybersécurité, et les mesures et les règlements liés à la cybersécurité au Canada et à l'étranger.

Chers collègues, avant de présenter notre témoin, j'aimerais vous informer — et du coup informer M. Ghorbani — que, en raison de la tenue de votes au Sénat, la réunion se terminera dans 35 minutes. Vous aurez environ cinq minutes pour votre exposé.

now. I know you have five or so minutes of introductory comments, and they will just ensure our questions are directed.

May I introduce to the committee Dr. Ali Ghorbani, Director, Canadian Institute for Cybersecurity at the University of New Brunswick joining us via video conference. Dr. Ghorbani has held a variety of positions in academia over the past 35 years and is currently also the Canada Research Chair, Tier 1, in Cybersecurity, as well as the Dean of the Faculty of Computer Science since 2008.

Dr. Ghorbani, we welcome you to the committee. We are looking forward to your presentation. I would ask you to commence with your statement, please.

**Ali Ghorbani, Director, Canadian Institute for Cybersecurity, University of New Brunswick:** Thank you, Mr. Chair. Members of the Senate committee, good afternoon. Thank you for inviting the Canadian Institute for Cybersecurity at the University of New Brunswick to speak today about cybersecurity.

There is an unprecedented growth in anything cyber, including cybersecurity and cyber analytics. The worldwide cybersecurity market is large and growing, with a market size estimated to reach \$170 billion by 2020. The size of the market is a response to the rising global cost of cyberattacks, which is expected to grow to \$2.1 trillion by 2020. It is predicted the global cybersecurity workforce will fall short by 1.8 million workers by 2022. As a consequence, there is an intense interest in the development of new-generation cybersecurity solutions and the training of highly skilled cybersecurity professionals.

New Brunswick is strategically focusing on technological innovation in cybersecurity. Since 2000, the University of New Brunswick has played an important role in the success of cybersecurity research and innovation in Canada. Currently, UNB has, by far, the largest network security research group in Canada, and is well positioned to seize the opportunity to lead this effort through the Canadian Institute for Cybersecurity.

The institute is currently working with industry and provincial and federal governments to establish Canada's leadership as a world-class cybersecurity hub for innovation and talent development.

Cybersecurity and privacy, once issues only for technology experts, have become widespread concerns in business and society. Cybersecurity is no longer just an IT problem. It is a business problem; it is everyone's problem. The weakest link in

Ensuite, nous passerons aux questions; les sénateurs veilleront à être le plus précis possible.

Permettez-moi de vous présenter M. Ali Ghorbani, qui est directeur de l'Institut canadien de la cybersécurité à l'Université du Nouveau-Brunswick, et qui témoigne par vidéoconférence. M. Ghorbani a occupé divers postes dans le milieu universitaire au cours des 35 dernières années. Actuellement, il est titulaire de la Chaire de recherche du Canada, niveau 1, en cybersécurité, et doyen de la faculté d'informatique depuis 2008.

Bienvenue au comité, monsieur Ghorbani. Nous avons hâte d'entendre votre exposé. Veuillez commencer, s'il vous plaît.

**Ali Ghorbani, directeur, Institut canadien de la cybersécurité, Université du New Brunswick :** Merci, monsieur le président. Bonjour à tous les membres du comité sénatorial. Merci d'avoir invité l'Institut canadien sur la cybersécurité de l'Université du Nouveau-Brunswick à parler de cybersécurité aujourd'hui.

On observe une croissance sans précédent dans le domaine de la cybernétique, y compris en matière de cybersécurité et de cyberanalyse. Le marché mondial de la cybersécurité est vaste et ne cesse de prendre de l'expansion : on estime que sa taille atteindra 170 milliards de dollars d'ici 2020. La croissance du marché est directement liée à la hausse des coûts découlant des cyberattaques menées à l'échelle mondiale. On estime que ces coûts seront de 2 100 milliards de dollars d'ici 2020. On prévoit également une pénurie de 1,8 million de travailleurs dans le domaine de la cybersécurité mondiale d'ici 2022. Pour toutes ces raisons, l'élaboration d'une nouvelle génération de solutions de cybersécurité et la formation de professionnels hautement qualifiés suscitent énormément d'intérêt.

Le Nouveau-Brunswick met l'accent de façon stratégique sur les innovations technologiques en matière de cybersécurité. Depuis l'an 2000, l'Université du Nouveau-Brunswick a joué un rôle important dans le succès des activités de recherche et d'innovation en matière de cybersécurité menées au Canada. À l'heure actuelle, l'Université du Nouveau-Brunswick compte de loin le plus important groupe de recherche sur la sécurité des réseaux du pays et elle est bien placée pour diriger les efforts en ce sens par l'intermédiaire de l'Institut canadien sur la cybersécurité.

L'institut travaille présentement en collaboration avec des représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux et fédéral afin de faire du Canada une plaque tournante reconnue mondialement en matière d'innovation et de développement des compétences.

Autrefois, seuls les experts de la technologie se préoccupaient de la cybersécurité et de la protection des renseignements personnels : aujourd'hui, c'est tout le monde des affaires et l'ensemble de la société qui s'en inquiètent. La cybersécurité

cybersecurity is now people, not devices. As such, the human factor is considered the biggest threat to cyber safety. Therefore, we strongly believe that cybersecurity requires multidisciplinary and human-centric solutions.

CIC is the first institution at UNB to bring together researchers from across the academic spectrum to share innovative ideas and carry out groundbreaking research. The institute focuses on comprehensive multidisciplinary training, research and entrepreneur activities that draw on the expertise of researchers in science, mathematics, business, computer science, engineering, education, law and the social sciences. Currently, the institute has a team of nearly 50 researchers, technical staff and graduate students, and state-of-the-art infrastructure.

Training and education in cybersecurity fall far short of current needs and what will be required in the future. The current cybersecurity skills shortage in Canada leaves the public and private sectors and government vulnerable. CIC trains highly qualified personnel skilled in cybersecurity and privacy, and offers training programs that meet the true cybersecurity needs of the private and public sectors.

The science of cybersecurity is about managing risks and avoiding surprises. We view cybersecurity as a practical problem that requires practical solutions. UNB was among the first to recognize cybersecurity as an industry, and it promoted the creation of Q1 Labs Inc. in 2001, which was acquired by IBM in 2011.

Today cybercrime is on the rise and no organization is totally immune from cyberattacks. Health care, financial services and governments top the list of targets for cybercriminals. It is believed that a high percentage of cyberattacks are due to insiders, mostly due to human error, such as falling for phishing attacks. According to the national fraud survey, in the United States alone, internal attacks cost approximately \$400 billion per year, and \$348 billion can be tied directly to users.

n'est plus un simple problème de TI : c'est un problème opérationnel qui touche tout le monde. Ce ne sont plus les appareils qui constituent le maillon faible de la chaîne en matière de sécurité, mais bien les utilisateurs. Ainsi, on considère maintenant que le facteur humain représente la plus grande menace à la cybersécurité. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut créer des solutions multidisciplinaires conçues selon une approche axée sur l'humain pour assurer la cybersécurité.

L'Institut canadien sur la cybersécurité est le premier établissement à rassembler des chercheurs d'un éventail de disciplines universitaires pour mettre en commun des idées d'avant-garde et mener des recherches novatrices. L'institut est un service complet de formation multidisciplinaire, de recherche et de développement et d'entrepreneuriat qui met à profit l'expertise de chercheurs issus de domaines comme les sciences, l'administration, l'informatique, le génie, l'éducation, le droit et les sciences sociales. L'institut a actuellement une équipe de près de 50 personnes formée de chercheurs, de techniciens et d'étudiants des cycles supérieurs. Il est en outre doté d'infrastructures de pointe.

La formation et l'éducation en matière de cybersécurité sont loin d'être suffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs. La pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans ce domaine qui sévit au Canada contribue à la vulnérabilité des secteurs public et privé ainsi que des gouvernements. L'Institut canadien sur la cybersécurité vise à former des employés hautement qualifiés qui se spécialisent dans la cybersécurité et la protection des renseignements personnels. L'Institut offre également des programmes de formation qui répondent aux besoins réels des secteurs public et privé dans ces domaines.

La cybersécurité est une science qui consiste à gérer les risques et à éviter les surprises. Il s'agit d'un problème pratique, auquel il faut trouver des solutions pratiques. L'Université du Nouveau-Brunswick a été l'une des premières organisations à reconnaître que la cybersécurité est une industrie et elle a participé, en 2000, à la création de Q1Labs inc., laquelle a été rachetée par IBM en 2011.

Aujourd'hui, la cybercriminalité est en hausse, et aucune organisation ne peut se considérer totalement à l'abri des cyberattaques. Les établissements de soins de santé, les services financiers et les gouvernements se trouvent en tête de lice des cibles des cybercriminels. On croit qu'un grand pourcentage des cyberattaques est attribuable à des employés, la plupart du temps à la suite d'erreurs humaines. En effet, tous peuvent tomber dans le piège des tentatives d'hameçonnage. Selon le sondage national sur la fraude, aux États-Unis seulement, les coûts des attaques internes s'élèvent à environ 400 milliards de dollars par année, dont 348 milliards de dollars sont directement liés aux comportements des utilisateurs.



Therefore, monitoring and managing users' actions are paramount to cybersecurity and compliance reporting. CIC is currently developing a people-centric cybersecurity solution to address insider, as well as outsider, malicious activities.

The institute is involved in educating the public and the private sector through events, workshops and talks to raise awareness about the importance of cybersecurity and how to stay safe online.

Finally, cybersecurity issues are often technical in nature. Legislation and regulatory policies are emerging as important aspects requiring the collaboration and involvement of the public and private sectors.

Thank you again for inviting me to be with you here today, and I look forward to your questions.

**The Chair:** Thank you very much, Dr. Ghorbani. Before we turn to questions, congratulations to you for the work you're doing at UNB. It is very impressive, and I'm looking forward to exploring that a little bit through the questions of my colleagues. We're going to start with Senator Marwah.

**Senator Marwah:** Thank you, Mr. Ghorbani, for your comments. I must congratulate you and the University of New Brunswick. You're well ahead of the curve when it comes to cybersecurity and related issues.

Mr. Ghorbani, one of the comments you made late in your speech is that the legislative and regulatory policies are emerging as important aspects that should involve the private and public sector. Could you elaborate in terms of which legislative or regulatory policies you believe need to be modernized and brought into the 21st century, or if there are any new policies, both legislative and regulatory, that are lacking and that need to be put in place to help to advance the field of cyber?

**Mr. Ghorbani:** One of the things that I have felt over time is needed to be looked at is that small and large companies have to comply with certain regulations when they establish their operations. Right now we have all sorts of regulatory requirements for a company to be established, but we don't have anything there that identifies how a company's data and infrastructure should be secured, nor evidence that the company provides that they have looked into acquiring the technologies and solutions that safeguard their data, as well as their operations and the people that work in their company. Right now there is no certificate of some sort that identifies that the company truly has in place all the required solutions and technologies in order to

Par conséquent, la surveillance et la gestion des habitudes des utilisateurs sont primordiales pour établir des rapports sur la cybersécurité et la conformité. L'Institut canadien sur la cybersécurité travaille présentement à la création d'une solution axée sur les utilisateurs afin de contrecarrer les activités malveillantes autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations.

L'institut s'efforce d'éduquer et de sensibiliser la population et le secteur privé au moyen d'activités, d'ateliers et de discussions sur l'importance de la cybersécurité et sur les façons de naviguer en toute sécurité.

Enfin, bien que les questions de cybersécurité soient souvent de nature technique, l'adoption de politiques législatives et réglementaires revêt une importance de plus en plus grande et nécessite la participation des intervenants des secteurs public et privé.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir invité à venir vous parler aujourd'hui. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

**Le président :** Merci beaucoup, monsieur Ghorbani. Avant de passer aux questions, je tiens à vous féliciter du travail que vous faites à l'Université du Nouveau-Brunswick. C'est très impressionnant. J'ai hâte d'en apprendre davantage grâce aux questions de mes collègues. Nous commençons par le sénateur Marwah.

**Le sénateur Marwah :** Merci de vos observations, monsieur Ghorbani. Toutes mes félicitations à vous et à l'Université du Nouveau-Brunswick. Vous êtes à l'avant-garde des questions de cybersécurité et des enjeux connexes.

Monsieur Ghorbani, à la fin de votre exposé, vous avez notamment indiqué que l'adoption de politiques législatives et réglementaires revêt une importance de plus en plus grande et nécessite la participation des intervenants des secteurs public et privé. Selon vous, quelles lois et quels règlements doit-on moderniser et adapter au XXI<sup>e</sup> siècle? Doit-on combler certains manques par la création de nouvelles politiques, tant des mesures législatives que des règlements, pour favoriser les progrès dans le domaine cybernétique?

**M. Ghorbani :** Au fil du temps, j'en suis venu à la conclusion qu'il convient d'examiner la réglementation à laquelle les entreprises, petites et grandes, doivent se conformer pour entreprendre leurs activités. Il existe actuellement une multitude d'exigences réglementaires applicables au lancement d'une entreprise, mais nous n'avons aucune exigence sur la protection des données et des infrastructures de l'entreprise ni aucune exigence pour que l'entreprise démontre qu'elle a fait l'acquisition de technologies et de solutions visant à protéger ses données, ses activités et ses employés. Il n'existe actuellement aucune certification quelconque permettant de confirmer qu'une entreprise a mis en place les mécanismes et les technologies

safeguard their own operations, as well as the operations of others who may interact with them.

This is what I meant by not having anything at this time and that, therefore, the private and public sectors should come together to identify what is needed, at the time of establishing an entity, with regard to cybersecurity solutions that should be in place in order to start an operation.

**Senator Marwah:** One of our previous witnesses mentioned that data storage is an issue, particularly when you cross national jurisdictions. You have a lot of things in storage. You have an operation here, but the data is stored somewhere else, globally, and that's a major issue in terms of how you get data.

Are there any other situations such as this that you would see are preventing us from building a more robust cybersecurity system?

**Mr. Ghorbani:** Data, of course, is at the centre of this, but the interactions of entities with outside agencies, outside our jurisdictions, need to be regulated as well. It's not only the data, but it's also the communications that happen between parties within the Canadian jurisdiction and outside the Canadian jurisdiction. Those communications also need to be regulated and identified as to how it should be done.

**Senator Wetston:** I wanted to explore the market structure in which cybersecurity is being developed.

The reason for my question is that it seems to me — and I would like you to comment on this, if you can — that cyber risk, in sourcing the technology that's important to dealing with it, seems to be sourced from a relatively small cluster of companies.

For example, if everyone is using Amazon Web Services for their cloud computing, there's a new type of vulnerability that would occur in the system. This is something I read in the media a short while ago.

Can you comment on that? Do you see that as a concern, and is that indeed occurring?

**Mr. Ghorbani:** I don't see that as a concern. It's definitely concerning in the fact that there's a small number of monopolies in terms of different technologies we are using. But from other aspects, I can't comment, because I just don't have enough insight as to what it might mean to society and people on a larger scale.

If you could elaborate a bit more, I might be able to answer the question.

**Senator Wetston:** I guess what I'm getting at is if you have a number of third-party providers and they are the only providers, or they're the main providers of the services associated with

nécessaires pour protéger ses propres opérations de même que celles d'autres entités avec lesquelles elle fait affaire.

C'est de cela que je parlais lorsque j'ai mentionné l'absence de mesures, à ce moment-ci, d'où la nécessité que les secteurs privé et public unissent leurs efforts pour cerner les mesures de cybersécurité nécessaires lors de la création d'une société quelconque, mesures qui doivent être mises en place avant le lancement des activités.

**Le sénateur Marwah :** Un de nos témoins précédents a mentionné que le stockage de données pose problème, en particulier lorsqu'on passe d'une administration à l'autre. Le stockage compte beaucoup d'aspects; l'exploitation se fait à un endroit, mais les données sont stockées ailleurs dans le monde, ce qui complique la collecte de données.

Y a-t-il d'autres situations de ce genre qui, selon vous, nous empêche de mettre en place un système de cybersécurité plus robuste?

**M. Ghorbani :** Les données sont au centre de tout cela, évidemment, mais il convient également de réglementer les interactions des entités avec des organismes étrangers, à l'extérieur de nos frontières. Il ne s'agit pas seulement des données; cela concerne aussi les communications entre les parties, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays. Il faut aussi réglementer et établir les paramètres de ces communications.

**Le sénateur Wetston :** Je voulais parler de la structure du marché dans lequel les activités de cybersécurité évoluent.

Je pose la question parce qu'il me semble que sur le plan de la cybersécurité — j'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet, si possible —, le nombre relativement petit de fournisseurs de technologies de cybersécurité importantes comporte des risques.

Par exemple, si tout le monde utilise les services web d'Amazon comme service d'infonuagique, cela expose le système à un nouveau type de vulnérabilité. J'ai lu cela dans les médias récemment.

Pourrais-je avoir vos commentaires à ce sujet? Est-ce préoccupant, à votre avis? Est-ce bien ce qui se produit?

**M. Ghorbani :** Cela ne me préoccupe pas. Ce qui est préoccupant, ce sont les divers monopoles pour les multiples technologies que nous utilisons. Je ne peux toutefois me prononcer sur d'autres aspects, car je n'ai tout simplement pas assez de renseignements sur l'incidence que cela pourrait avoir pour la société et les gens en général.

Si vous précisiez votre question davantage, je pourrais peut-être y répondre.

**Le sénateur Wetston :** Voici à quoi je veux en venir, je suppose : on se trouve à créer une autre vulnérabilité dans ce marché lorsqu'on fait appel à divers fournisseurs tiers qui sont

dealing with cybersecurity risk, you're creating another vulnerability in the market to be able to access those particular providers — knowing their technology, being able to address the issues associated with the provision of their technology to other companies that are purchasing those services for the purposes of cybersecurity protection. That's really what I'm getting at.

Are you observing that in the market?

**Mr. Ghorbani:** I'm observing it only if the third parties are from unknown jurisdictions, the places that we have less information about, for example, outside North America or Europe, where you might be a bit more concerned about using the technologies.

Within our own border and down south, there are well-established trusts and the credibility of third-party providers that one can basically rely on and not be too concerned, even though there will always be something in the back of your mind that if you're acquiring security as a service from a third party, you have to also see that there's some level of risk involved, unknown risk involved, and knowing that, you use a third-party technology.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Mr. Ghorbani, my questions for you will tend to be about Equifax. As you are aware, when people's identity is stolen, it is recommended that they contact Equifax, which will collect data and protect them.

However, Equifax users have not been lucky, given the data breaches at the company. Equifax responded. But have the financial institutions using Equifax's services changed their data collection methods in connection with the company?

In addition, has Equifax, itself, changed its practices in order to better protect users' data?

[English]

**Mr. Ghorbani:** This is such an important and good question. I would like to expand this a bit beyond Equifax and mention that we all understand that, in the black market, purchasing of an identity, a complete identity, is around \$4 or \$5. That being said, it raises a major question of who has control over the data. It's my view that we have — towards giving the owner of the data — the control over the data as to when, how and in what circumstances and how much of the data can be shared with a third party.

les seuls ou les principaux fournisseurs de services de lutte contre les risques relatifs à la cybersécurité. Je parle de la connaissance de ces technologies, de la capacité de régler les problèmes liés à l'acquisition de ces technologies par d'autres entreprises à des fins de protection contre les cybermenaces. Voilà essentiellement à quoi je veux en venir.

Avez-vous observé cela dans le marché?

**M. Ghorbani :** Seulement lorsque les tiers sont situés dans des administrations peu connues, des endroits que nous connaissons moins bien, à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou de l'Europe, par exemple. Dans ces cas, l'utilisation des technologies pourrait susciter davantage de préoccupations.

Au Canada et chez notre voisin du Sud, la crédibilité des fournisseurs tiers et le lien de confiance avec eux sont bien établis. Essentiellement, ces fournisseurs sont fiables; il y a donc peu de raisons d'être préoccupé, même si on devrait toujours garder à l'esprit qu'il existe un certain risque, un risque inconnu, lorsqu'on acquiert et qu'on utilise la technologie d'un tiers à des fins de sécurité.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Monsieur Ghorbani, je vais plutôt vous poser des questions au sujet de la compagnie Equifax. Vous savez que, lorsqu'il y a un vol d'identité, on suggère aux gens de contacter la compagnie Equifax qui va recueillir des données et les protéger.

Par contre, les usagers d'Equifax n'ont pas été chanceux, parce qu'il y a eu des atteintes aux données d'Equifax, ce qui a fait réagir la compagnie. Les institutions financières qui font appel à Equifax ont-elles apporté des changements quant à leur façon de recueillir des renseignements auprès de cette compagnie?

De plus, est-ce que la compagnie Equifax a elle-même modifié sa façon de travailler afin de mieux protéger les données de ses usagers?

[Traduction]

**M. Ghorbani :** C'est une excellente question, et elle est extrêmement importante. J'aimerais toutefois aller plus loin que le cas d'Equifax. Je tiens à mentionner que nous sommes tous conscients que sur le marché noir, le vol d'identité, l'achat de toutes les pièces liées à une identité, coûte 4 ou 5 \$. Cela dit, la question importante que cela soulève est de savoir qui contrôle les données. À mon avis, nous avons tendance à accorder le contrôle des données à leurs propriétaires. Ils pourraient ainsi décider des modalités — le moment, la façon, les circonstances et le volume — de la communication des données à une tierce partie.

As it is, Equifax and other organizations similar to that, or for that matter Facebook, have full control of users' data. Therefore, users have little say in terms of when and how much of their data, private information, can be exposed or used by other parties.

I believe what I heard or read is that Equifax has addressed some of the problems they have been facing, but I don't know if it is public in the sense that others are aware of the changes that they have made. Technologically they have made some changes, and I assume that in terms of the protocol of exchanging data with their customers and users have also been adjusted and updated.

That's to the extent I know from Equifax. But I know for a fact that this issue must be an issue to be addressed in the future, that the owner of the data has to have full control over their information and private data and decide when and how it should be used.

**Senator Wallin:** Thank you very much. I appreciate your presence here. As you know, we're in the midst of a study on this whole issue and it's very hard to wrap our arms around the concept because it's so large.

In terms of looking for responses, it is three areas. I was pleased to see you say today that the weakest link in cybersecurity is now people, and I think we do need to focus on that in terms of individual responsibility.

You've talked about the second area, the regulatory environment being very weak.

We've also heard testimony on the criminal prosecutorial side of this, that it might be better to pursue the criminals in this case through tax measures or economic espionage rather than other forms. It is kind of like getting Al Capone on the racketeering act.

Could we have a thought from you on each of those three areas: what we do about people, what we do about the regulatory system, and what we do about the criminal response?

**Mr. Ghorbani:** Thank you very much for the question. When I talked about the people, I also hoped a question would be raised about education.

The fundamentals of robust cybersecurity is people awareness and education. I personally believe that we have to take the size of cybersecurity, which normally consists of three parts: cyberethics, cybersafety and cybersecurity. These three should be wrapped together in different stages of education from school,

Dans l'état actuel des choses, Equifax et d'autres entités semblables, ou Facebook, d'ailleurs, exercent un plein contrôle sur les données des utilisateurs. Par conséquent, les utilisateurs n'ont pratiquement pas leur mot à dire concernant la divulgation ou l'utilisation de leurs renseignements personnels par d'autres parties, que ce soit pour déterminer le moment ou la quantité.

J'ai entendu dire, ou j'ai lu, qu'Equifax a réglé certains problèmes, mais je ne sais pas si cela a été rendu public. J'ignore si les correctifs qui ont été apportés ont été rendus publics. Ils ont fait des changements sur le plan technologique. J'imagine que les protocoles d'échange de données avec les clients et les utilisateurs ont été modifiés et mis à jour.

Voilà ce que je sais au sujet d'Equifax. Je suis convaincu qu'il faudra régler cette question à l'avenir, pour que le propriétaire des données exerce le contrôle complet sur ses renseignements personnels, sur les circonstances dans lesquels ils peuvent être communiqués et sur leur utilisation.

**La sénatrice Wallin :** Merci beaucoup. Je vous remercie de comparaître au comité. Comme vous le savez, nous sommes au cœur de notre étude sur cet enjeu. C'est un concept très difficile à saisir, étant donné son ampleur.

Pour ce qui est des réponses que nous cherchons, cela concerne trois domaines. J'ai été heureuse de vous entendre dire aujourd'hui que les gens représentent actuellement le maillon le plus faible de la cybersécurité. Je pense que nous devons nous concentrer sur cet aspect, en particulier sur la responsabilité individuelle.

Vous avez parlé des grandes lacunes du deuxième aspect, le cadre réglementaire.

Nous avons également entendu des témoignages sur les poursuites pénales à cet égard. On nous a indiqué qu'il pourrait être préférable, dans de tels cas, d'avoir recours à des sanctions fiscales ou à des accusations d'espionnage économique plutôt qu'à d'autres mesures. Ce serait comme réussir à faire condamner Al Capone en vertu d'une loi sur les fraudes.

Pourriez-vous nous présenter vos observations sur ce que nous devrions faire sur les trois plans suivants : les gens, la réglementation et la justice pénale?

**M. Ghorbani :** Merci beaucoup de la question. Lorsque j'ai mentionné les gens, j'espérais qu'on me poserait également une question sur l'éducation.

La sensibilisation et l'éducation du public sont essentielles à une stratégie de cybersécurité efficace. Je crois personnellement qu'il faut tenir compte de la somme des volets qui composent normalement la cybersécurité, soit la cyberéthique, la cybersûreté et la cybersécurité. Ces trois aspects devraient être abordés ensemble à différentes étapes de l'enseignement

and we have to, through that, train and make people aware of how to stay safe while on the cyberspace.

This is a reality. We cannot wait until people come to university to train them about cybersecurity. We've got to go down into our school system and start from there.

Our view is a bit radical. That is, the same as other sciences we teach at the school, we have to also teach cybersecurity as a core course, not an elective course that some may take and some may not take. We have to address the weakest link we have now in terms of human beings inviting attackers and intruders into our system and allowing them to have access to our data, intellectual property and network.

Going after those who are doing bad, or malicious intruders, I should say I have less knowledge of how to deal with that. In a targeted case, we can, of course, bring down those people, their operations, and make sure that with enough evidence we can provide that to law enforcement to prosecute those people. This is something that definitely people working in the area of network security and cybersecurity can provide.

So from that angle I would just stop here and say that targeting people when they are doing malicious activities is possible and gathering evidence for prosecution is also possible. But there are also some aspects of it that are not too easy to follow.

For example, you heard today about the City of Atlanta and the ransom that basically crippled the police department special operation services, part of it, and the SamSam group that are responsible for that and immediately brought down the website that had information about the payment. So it's hard now to find out where they are and how to deal with this criminal activity.

Have I answered all your questions?

**Senator Wallin:** Yes, we have a check mark beside them all. Thank you.

**Senator Day:** Thank you very much. How is everything in Fredericton?

**Mr. Ghorbani:** Absolutely beautiful weather today. Freezing rain.

**Senator Day:** That's kind of beautiful. We're having that kind of beautiful up here in Ottawa, too.

I think it would be helpful for me and my colleagues to understand the institute's breadth. I know UNB and I know you have many different faculties there, but can I assume that the Canadian Institute for Cybersecurity involves your cooperation with other universities and outside corporate entities?

scolaire, et dans cette optique, nous devons enseigner aux gens à se protéger dans le cyberspace.

C'est la réalité. Il ne faut pas attendre l'université pour aborder la question. Nous devons intégrer cette notion au système scolaire et commencer tôt.

Notre position est quelque peu radicale. La cybersécurité doit devenir une matière obligatoire, au même titre que les autres matières scientifiques enseignées à l'école, pas un cours optionnel. Il faut solidifier le maillon faible, c'est-à-dire le facteur humain, les gens qui invitent les pirates et les intrus à s'infiltrer dans nos systèmes et qui leur permettent d'accéder à nos données, à notre propriété intellectuelle et à notre réseau.

Pour ce qui est de poursuivre les intrus mal intentionnés, je suis moins ferré dans ce domaine. Dans un cas ciblé, nous pouvons bien sûr stopper les intrus et mettre un frein à leurs activités, et veiller à recueillir suffisamment de preuves pour que les forces de l'ordre puissent poursuivre les fautifs. C'est effectivement quelque chose que peuvent faire les spécialistes en sécurité des réseaux et en cybersécurité.

Je n'irai pas plus loin, mais il est possible de cibler les auteurs d'activités malveillantes, et il est aussi possible de recueillir des éléments de preuve en vue de poursuites éventuelles. Mais ce n'est pas toujours évident.

Par exemple, vous avez entendu parler aujourd'hui du rançongiciel qui a essentiellement paralysé les services des forces d'opérations spéciales, du moins une partie, de la police d'Atlanta. Le groupe responsable, SamSam, a immédiatement retiré le site web contenant les données du paiement. Il est donc difficile de savoir où se trouvent les pirates et quoi faire à propos de cette activité criminelle.

Ai-je répondu à toutes vos questions?

**La sénatrice Wallin :** Oui, elles ont toutes été cochées. Merci.

**Le sénateur Day :** Merci beaucoup. Comment ça va à Fredericton?

**M. Ghorbani :** Il fait un temps absolument magnifique aujourd'hui : du verglas.

**Le sénateur Day :** Le verglas a un certain charme. Nous sommes aussi gâtés par le verglas aujourd'hui, à Ottawa.

Je crois qu'il serait utile pour mes collègues et moi de comprendre la portée du mandat de l'institut. Je connais l'Université du Nouveau-Brunswick, et je sais que vous avez plusieurs facultés, mais je présume que l'Institut canadien de la cybersécurité est appelé à collaborer avec d'autres universités et des organisations externes?

You indicated that you're strategically focusing on technological innovation in cybersecurity, but there are other areas. As you have pointed out, this is a whole-of-society type issue, so there are other areas that must be strategically focusing on other things. Are they part of the Canadian institute?

**Mr. Ghorbani:** Absolutely. I didn't want to spend too much time talking about that at the beginning. I'm glad you asked this question.

"Institute," as you might know from other places, basically means a place where you have researchers doing research on developing or doing fundamentals or a curiosity research.

Our institute is a bit different from any other institute that you might have come to. We actually have three parts involved: the government, the industry and academia. I always believe without these three legs, an operation in cybersecurity will not be successful.

We not only do curiosity and fundamental research through our researchers, but we also open it up, as I mentioned, to other disciplines. We have researchers from mathematics, science, law and education who work with us when we are doing research in this area, especially from social sciences, sociology and psychology.

We covered that part, but also our institute has a model of membership. A large organization or a small organization can become a member of the institute and receive service from us, which basically means research and development. As I speak now, we have six major companies in Canada from all areas, from the financial sector, mostly from the developer and user sectors that are members of the institute, and each of them has at least two or three projects with us, which means that we have over 15 projects on the go with industry right now.

We also work with many institutes across the globe, including in Canada. Our institute is a founding member of an organization around the world called Global Epic, which is an ecosystem of ecosystems for innovation and cybersecurity research.

So we, Israel, the U.K., the United States and different parties came together and created this Global Epic for collaboration. We have an MOU and collaboration in place with the United States, institutions with New Zealand, Australia and in Europe with the U.K. "Institute" is wider than what one can imagine our institute might be. We are actually a small university that does almost everything, but we are also entrepreneurial. We build solutions for industries.

Vous avez dit que votre stratégie était axée sur l'innovation technologique en matière de cybersécurité, mais il y a d'autres domaines. Comme vous l'avez souligné, c'est une question qui touche l'ensemble de la société, alors j'imagine que d'autres secteurs mettent l'accent sur des éléments différents. Est-ce que cela fait aussi partie du mandat de l'institut?

**M. Ghorbani :** Absolument. Je ne voulais pas trop m'étendre sur le sujet dans mon exposé. Je suis heureux que vous ayez posé la question.

Généralement, un institut, c'est essentiellement un endroit permettant à des chercheurs de mener des projets de recherche-développement, de recherche fondamentale ou de recherche désintéressée.

Le nôtre est légèrement différent. Nous regroupons en fait trois secteurs : le gouvernement, l'industrie et le milieu académique. Je demeure convaincu que les trois sont essentiels à une stratégie efficace de cybersécurité.

Nos chercheurs mènent des projets de recherche fondamentale et de recherche désintéressée, mais nous tâchons aussi d'ouvrir nos activités à d'autres disciplines. Nous faisons donc appel à des chercheurs dans les domaines des mathématiques, des sciences, du droit et de l'éducation, et nous mettons particulièrement l'accent sur les sciences sociales, la sociologie et la psychologie.

Nous avons déjà abordé le sujet, mais les petites comme les grandes organisations peuvent devenir membre de notre institut et bénéficier de nos services, qui consistent en gros à de la recherche-développement. À l'heure actuelle, six grandes entreprises canadiennes sont membres de l'institut, et elles proviennent de toutes les sphères, du secteur financier, surtout du secteur développeurs-utilisateurs, et chacune de ces entreprises a au moins deux ou trois projets en cours avec nous. L'institut a ainsi plus d'une quinzaine de projets en branle en collaboration avec l'industrie.

Nous travaillons aussi avec une multitude d'instituts à l'échelle internationale, y compris au Canada. Notre institut est un des membres fondateurs de Global Epic, une organisation mondiale qui se veut l'écosystème des écosystèmes en matière d'innovation et de recherche en cybersécurité.

Le Canada, Israël, le Royaume-Uni, les États-Unis et différentes parties se sont réunis pour créer Global Epic. Nous avons un protocole d'entente avec les États-Unis, des instituts en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Europe, avec le Royaume-Uni. C'est plus qu'un institut; c'est une mini université qui touche à peu près à tout, et qui a aussi un volet commercial. Nous concevons des solutions pour l'industrie.

I only mentioned Q1 Labs, but we also have spun off multiple companies over the years. The recent one was a company in the area of online fraud detection called Sentrant that was acquired by Nielson from the States.

We have extensive entrepreneurial activities, extensive curiosity and fundamental research, and collaborations across the globe with other entities.

**Senator Day:** That's very helpful, thank you.

**Senator Ringuette:** Thank you very much. I'm very proud of what you are doing.

You indicate that we have no legislation in regard to companies securing their data and communication. A few meetings ago I asked one of our witnesses if there was work being done on some kind of company certification in regard to cybersecurity, ethics, security and so forth, a little bit like the ISO system. I was told that there was a company in New Brunswick that was developing such standards of certification for companies.

Are you involved with that group?

**Mr. Ghorbani:** Yes, I am, and thank you for the question. It actually started from New Brunswick from an organization here called CyberNB, and our institute is part of it and a main driver of that.

The company called Cyber Essentials is a U.K. company, and they have started an operation here. It's my understanding that they are doing very well with regard to government departments and other institutions and private sectors. They have technology in place for certification, basically for risk mitigation and how to bring back your system if something happens, but more so on the certification side if you are actually meeting all the requirements of staying safe when you do operations in cyberspace. That's the company here called Cyber Essentials. We are involved with that, and we certainly hope that this as well as others who come forward with certification technology and solutions come to Canada and provide this service, because this is very important.

I want to tell you, as an example, I was personally involved in spinning off three companies, and no one ever asked me about anything about when I purchase computers or when I set up my office or when I buy Internet services whether I follow certain regulations to meet the requirements of staying safe. This certification is important, and I think it would be good that we see this one take off in the future and be adopted in Canada.

**Senator Ringuette:** Because of your previous statement of being involved in kind of a global network—you said "ecosystem" in regard to this issue—is the work being done in relation to certification shared with your global partners, so that one day we could have a similar ISO certification for companies,

Je n'ai mentionné que Q1 Labs, mais plusieurs entreprises sont nées de nos efforts d'essaiage au fil des ans. Récemment, il y a eu Sentrant, une entreprise de détection des fraudes en ligne, qui a été achetée par la société américaine Nielson.

Notre mandat comporte des activités commerciales, de la recherche fondamentale, de la recherche désintéressée et des collaborations à l'échelle du monde.

**Le sénateur Day :** Très intéressant, merci.

**La sénatrice Ringuette :** Merci beaucoup. Je suis très fière du travail que vous faites.

Vous dites qu'il n'existe pas de loi pour contraindre les entreprises à protéger leurs données et leurs communications. À une séance précédente, j'ai demandé à un des témoins si on travaillait à l'élaboration d'une certification pour les entreprises en ce qui a trait à la cybersécurité, à l'éthique et à la sécurité, un peu à la manière de la norme ISO. On m'a répondu qu'une entreprise du Nouveau-Brunswick travaillait à l'élaboration d'une telle certification.

Est-ce que vous travaillez avec ce groupe?

**M. Ghorbani :** Oui, merci d'avoir posé la question. Le tout a commencé avec une organisation du Nouveau-Brunswick appelée « CyberNB »; notre institut s'y est greffé et est maintenant un des principaux moteurs de l'initiative.

Une entreprise du Royaume-Uni, Cyber Essentials, s'est installée au Canada. D'après ce que j'ai pu voir, elle a beaucoup de succès auprès des entités gouvernementales et du secteur privé. Elle dispose d'une technologie pouvant faciliter la certification, qui consiste essentiellement à atténuer les risques et à récupérer une copie de secours du système au besoin; mais sur le plan de la certification, la technologie permet surtout de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient respectées lorsqu'il est question des activités menées dans le cyberspace. Cette entreprise s'appelle « Cyber Essentials ». Nous participons à ces projets, et nous espérons certainement que d'autres pourront offrir une telle technologie et des solutions relatives à la certification au Canada, car c'est très important.

Je peux vous dire que j'ai moi-même participé à l'essaiage de trois entreprises, et personne ne m'a jamais demandé si je me conformais à une réglementation quelconque afin de protéger mon système lors de l'achat d'ordinateurs, de l'installation des postes de travail ou de l'achat de services Internet. Cette certification est importante, et je pense que ce serait une bonne chose si le Canada adoptait une telle norme.

**La sénatrice Ringuette :** Vous avez dit faire partie d'un réseau international — vous avez utilisé le terme « écosystème » —, alors est-ce que le travail fait en vue de la certification est transmis à vos partenaires mondiaux? Pourrait-on ainsi s'attendre un jour à avoir une certification semblable à

not only on the basis of regulation for businesses, but also in relation to the potential customers of those services having a sense of security in providing information?

**Mr. Ghorbani:** It is. I must say that this G-epic is new. It's only, I think, 11 months old, and it is one of the few major initiatives that we have. One of them would be consolidating all the different jurisdictions' technologies that they have for certification and see what would be a more global view of certification, because cyberspace is global. It's not bound by any particular boundaries. That's one.

Then, of course, we have other mandates to follow, with basically talent exchange. We exchange talents between different countries through visiting and otherwise to make sure we exchange information, our know-how and findings with each other and basically enrich our knowledge of cybersecurity problems around the world.

**The Chair:** Dr. Ghorbani, would you be able to indicate to the committee what you think would be the most important recommendations we could develop to assist the development of cybersecurity in Canada? What would you like to see from this committee?

**Mr. Ghorbani:** I would say fundamentally education, education, education. That's a fundamental for making sure that our next generation will be safe in cyberspace. That's my recommendation.

There are technologies that we could build. We could basically safeguard our data in our border through different technologies. We could have regulations about where our data can be stored and accessed.

All these are fundamental to staying safe in cyberspace, but I would say a major issue now is lack of awareness among the public. Our kids are growing up from age five now having access to smart devices. In an IOT environment in the future, this is where everything will start. We've got to make sure that, right from the beginning, we bring cybersecurity science into the mix of education and not leave it until the person is age 18.

Having said that, I would like to add one thing, because it is here in my heart. In awareness, there is a big move within Canada and other places to go to schools and train students or make students aware of the privacy and security of their information while they are in cyberspace.

la norme ISO? Et je ne parle pas nécessairement de la réglementation des entreprises, mais du sentiment de sécurité qu'une telle norme pourrait procurer aux clients potentiels qui doivent fournir certains renseignements.

**M. Ghorbani :** En effet. Je dois dire que Global Epic n'en est qu'à ses débuts. Le tout a commencé il y a 11 mois, si je ne me trompe pas. Et c'est une des grandes initiatives que nous avons entreprises. Un de nos objectifs serait de consolider les technologies employées par les différentes administrations en vue de cette certification, et voir en quoi pourrait consister une solution plus universelle. Après tout, le cyberspace est universel. Il n'est pas limité par des frontières précises. C'est un de nos projets.

Nous avons d'autres mandats à réaliser, et nous le faisons notamment grâce à l'échange de talents provenant de différents pays. Pour ce faire, nous visitons notamment nos partenaires et nous veillons à échanger nos connaissances, notre savoir-faire et nos constatations, dans le but ultime d'enrichir notre base de connaissances sur ce qui menace la cybersécurité à l'échelle du monde.

**Le président :** Monsieur Ghorbani, que pourrait faire le comité pour contribuer au développement de la cybersécurité au Canada? Quelles seraient vos principales recommandations?

**M. Ghorbani :** En gros, l'éducation, l'éducation et l'éducation. C'est fondamental. C'est ainsi que nous pourrions nous assurer que la prochaine génération saura se protéger dans le cyberspace. Ce serait ma recommandation.

Nous pourrions aussi concevoir diverses technologies afin de protéger nos données à l'intérieur de nos frontières. Nous pourrions mettre en place une réglementation concernant l'accès et l'entreposage des données.

Tous ces éléments sont critiques à la protection des données dans le cyberspace, mais je dirais qu'un obstacle majeur à cela en ce moment est le manque de connaissances au sein de la population. Nos enfants ont accès à des appareils intelligents dès l'âge de cinq ans. Dans l'Internet des objets du futur, c'est là que tout va se jouer. Nous devons nous assurer que la cybersécurité fera partie des sciences enseignées très tôt à l'école. Il ne faudra pas attendre que ces enfants-là aient 18 ans.

Cela dit, j'aimerais ajouter quelque chose, car cela me tient à cœur. En ce moment, au Canada et ailleurs, un grand mouvement s'organise pour envoyer des spécialistes dans les écoles afin d'enseigner aux élèves comment protéger leur vie privée et leurs renseignements personnels dans le cyberspace.



That's great, but last year, I recognized in New Brunswick that we are also leaving out our seniors. They are also extremely in need of being aware of how to stay safe while they are surfing, doing online banking or otherwise.

In our institute, we actually developed a program for cybersecurity for seniors. We want to go to different places and different organizations, and basically provide the fundamental awareness that one should actually know and follow in order to stay fairly safe while doing Internet activities and being in cyberspace.

I want to come back and say education would be the major one, but others might also say — and it's also part of our operations here — to establish a new centre now for critical infrastructure and protection training. Our critical infrastructure protection has to be robust in order to make sure that none of our major infrastructures will have any malfunctions. The cascading and snowballing effects of that will have serious financial and societal pain in the end.

Another major recommendation from me is that we have to pay serious attention to our critical infrastructure and protect them at all times, because the societal pain of that will be enormous.

**The Chair:** Thank you very much, Dr. Ghorbani. That was a very helpful presentation. Thank you for taking the time to share your incredible expertise with us. Congratulations again on the work you are doing, and I hope we're going to see more from your institute.

**Mr. Ghorbani:** Thank you all.

(The committee continued in camera.)

C'est excellent, mais j'ai dû admettre l'an dernier qu'au Nouveau-Brunswick nous avons négligé les personnes âgées. Elles sont elles aussi grandement vulnérables et doivent être informées des mesures de sécurité à prendre lorsqu'elles surfent sur le Web, qu'elles font leurs transactions bancaires en ligne, et ainsi de suite.

Notre institut a ainsi élaboré un programme de cybersécurité à l'intention des aînés. Nous voulons visiter différents endroits et collaborer avec diverses organisations afin d'offrir des séances de sensibilisation sur les principes fondamentaux permettant aux utilisateurs d'être relativement en sécurité sur Internet et dans le cyberspace.

Encore une fois, j'insiste pour dire que l'éducation est un facteur majeur, mais d'autres vous diront peut-être qu'il faut établir un nouveau centre de formation sur la protection des infrastructures essentielles; cela fait d'ailleurs partie de nos activités. Nous devons assurer une protection sans faille de nos infrastructures essentielles, de façon à ce qu'aucune de nos grandes infrastructures ne subisse une défaillance. Une telle défaillance peut avoir un effet boule de neige catastrophique pour le secteur financier et la société, au bout du compte.

Je vous recommanderais également de prendre toute mesure qui nous permettrait d'accorder une grande attention à nos infrastructures essentielles et de les protéger en tout temps, car les répercussions d'une défaillance s'avèreraient monumentales pour la société.

**Le président :** Merci beaucoup, monsieur Ghorbani. Vos commentaires nous seront très utiles. Merci d'avoir pris le temps de nous faire part de votre expertise incontestée. Félicitations encore une fois pour le travail que vous faites, et j'espère que nous continuerons d'entendre parler de votre institut.

**M. Ghorbani :** Merci à vous tous.

(La séance se poursuit à huis clos.)

**EVIDENCE**

OTTAWA, Thursday, March 29, 2018

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:30 a.m. to study the present state of the domestic and international financial system.

**Senator Douglas Black** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning and welcome, colleagues and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, either here in the room or listening via the web. My name is Doug Black I'm a senator from Alberta, and I have the privilege of chairing this committee.

I would like the senators to introduce themselves, please.

**Senator Marwah:** Senator Marwah from Ontario.

**Senator Wallin:** Pamela Wallin, Saskatchewan.

**Senator Marshall:** Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

**Senator Tannas:** Scott Tannas, Alberta.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** Jean-Guy Dagenais from Quebec.

[*English*]

**Senator Stewart Olsen:** Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

**The Chair:** Of course, we are ably assisted by our clerk and our analysts.

I'm pleased to introduce the witnesses in our first panel. We have Gord Tait, Hutterite Business Advisor, MNP LLP, from Lethbridge and Calgary; John Waldner, Secretary Treasurer, Kings Lake Colony Farming; Michelle Janz, Hutterite Tax Leader, MNP LLP, also based in Calgary; and of great honour to this committee, the Honourable Dan Hays, P.C., former Speaker of the Senate.

I would like to add, and I'm sure people can assume this, that Senator Hays would also be certainly one of the leading citizens in Alberta. His contributions not only to the Senate but to our province, literally for decades, are significant. The committee is honoured, Senator Hays, that would be here to speak on this matter.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le jeudi 29 mars 2018

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier la situation actuelle du régime financier canadien et international.

**Le sénateur Douglas Black** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour et bienvenue à mes collègues, de même qu'aux membres du grand public présents dans la salle ou qui suivent sur le Web les délibérations du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je m'appelle Doug Black. Je suis un sénateur de l'Alberta et j'ai le privilège de présider ce comité.

Je demanderais à mes collègues de se présenter, s'il vous plaît.

**Le sénateur Marwah :** Sénateur Marwah, de l'Ontario.

**La sénatrice Wallin :** Pamela Wallin, de la Saskatchewan.

**La sénatrice Marshall :** Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

**Le sénateur Tannas :** Scott Tannas, de l'Alberta.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Jean-Guy Dagenais, du Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Stewart Olsen :** Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

**Le président :** Bien entendu, nous profitons également des excellents services de notre greffière et des analystes.

Je suis heureux de présenter notre premier groupe de témoins. Nous avons Gord Tait, conseiller d'affaires des Huttériens, MNP s.r.l., de Lethbridge et Calgary; John Waldner, secrétaire trésorier, Kings Lake Colony Farming; Michelle Janz, dirigeante fiscale des Huttériens, MNP s.r.l., qui vient également de Calgary; et, enfin, au grand honneur de notre comité, l'honorable Dan Hays, C.P., ancien Président du Sénat.

J'aimerais ajouter — je suis certain de ce que j'avance — que le sénateur Hays compte également sans aucun doute parmi les éminents résidents de l'Alberta. Sa contribution non seulement au Sénat, mais aussi à notre province, pendant carrément des dizaines d'années, est considérable. Le comité est honoré, sénateur Hays, que vous soyez ici pour parler de cette question.

Welcome. I understand there is a presentation to give and each of you will take part. As a reminder, note that we have only have one hour for this portion of our meeting, which is also to include an important question and answer session. Therefore, as presenters I know you will be as crisp and concise as you always are. Thank you to Senator Tannas for facilitating this for us this morning.

**Gord Tait, Hutterite Business Advisor, MNP LLP:** Good morning Mr. Chairman, and thank you to you and your fellow senators for giving us the opportunity to appear. I've had the privilege of spending my entire professional career working for the Hutterian Brethren.

We are here today to ask for your help on the issue of tax fairness for Hutterites in Canada. My dad Logan was at the table in 1960 when the original rules regarding the income tax of farming profits of Hutterite colonies were developed. The problem is those rules have barely changed since then, and it leaves Hutterites disadvantaged because of their religion.

Senator Tannas described the situation best when he stated Hutterites are trapped in a time capsule when it comes to income tax. Over 90 per cent of the 40,000 Hutterites in Canada are clients of MNP. The leadership of the Hutterian Brethren Church have asked us to be here today to represent them all.

Hutterites came to Canada 100 years ago and the Hutterian Brethren Church was recognized by an act of Parliament in Canada in 1951. The misconception in society is that Hutterites pay no tax or significantly less tax than other Canadians. This is false. Hutterites are the only people taxed under section 143 of the Income Tax Act, and they pay significantly more tax than their non-Hutterian neighbours. All they want is to be subject to the same rules as other Canadians — no more, no less.

I'm going to ask John to share a few comments this morning, and then Michelle will explain the details of how Hutterites are taxed unfairly and give our simple and cost-effective suggestions, and then Senator Hays will be our final presenter.

**John Waldner, Secretary Treasurer, Kings Lake Colony Farming Co. Ltd.:** Mr. Chair and senators, Hutterites are asking to be taxed in the same way as all other Canadians, no better, no worse. For the past 21 years, I have been the manager at Kings Lake Hutterite Colony. Today I'm here to speak on behalf of 40,000 Hutterites and 350 colonies across the western Prairies. My story is a familiar one in Western Canada. I'm a farmer, and I'm a proud Canadian like all of you here.

Bienvenue. Je crois que vous allez tous contribuer à un exposé. Je vous rappelle que nous n'avons qu'une heure pour cette partie de la séance, qui doit également comprendre une importante période consacrée aux questions et aux réponses. Par conséquent, je sais que les témoins seront comme toujours prompts et concis. Je remercie le sénateur Tannas d'avoir préparé pour nous la réunion de ce matin.

**Gord Tait, conseiller d'affaires des Huttériens, MNP s.r.l. :** Bonjour, monsieur le président. Je vous remercie ainsi que vos collègues sénateurs de nous donner l'occasion de témoigner devant vous. J'ai eu le privilège de travailler avec la communauté huttérienne tout au long de ma vie professionnelle.

Nous sommes ici aujourd'hui pour demander votre aide sur une question d'équité fiscale concernant les Huttériens au Canada. Mon père, Logan, était présent dans les années 1960 lorsque les règles initiales régissant l'imposition des profits provenant de l'agriculture des colonies huttériennes ont été élaborées. Le problème, c'est que ces règles ont à peine changé depuis, et que les Huttériens sont donc désavantagés à cause de leur religion.

Le sénateur Tannas a bien décrit la situation quand il a mentionné que les Huttériens étaient figés dans le temps en matière d'imposition. Plus de 90 p. 100 des 40 000 Huttériens au Canada sont des clients de MNP. Les dirigeants de la Hutterian Brethren Church nous ont demandé de tous les représenter aujourd'hui.

Les Huttériens sont venus au Canada il y a plus de 100 ans, et la Loi du Parlement du Canada a reconnu la Hutterian Brethren Church en 1951. La perception dans la société est que les Huttériens ne paient aucun ou beaucoup moins d'impôt que le Canadien moyen, ce qui est faux. À vrai dire, ils sont les seuls à être imposés en vertu de l'article 143 de la Loi de l'impôt sur le revenu et ils paient considérablement plus d'impôts que leurs voisins non huttériens. Tout ce qu'ils veulent, c'est être assujettis aux mêmes règles que les autres Canadiens, ni plus ni moins.

J'aimerais demander à John de vous présenter quelques observations. Michelle expliquera ensuite de quelle manière les Huttériens sont injustement imposés et elle vous présentera nos solutions simples et rentables, puis le sénateur Hays sera notre dernier intervenant.

**John Waldner, secrétaire trésorier, Kings Lake Colony Farming Co. Ltd. :** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les Huttériens ne demandent qu'à être imposés comme tous les autres fermiers du Canada, ni plus ni moins. Je suis le gestionnaire de la colonie huttérienne Kings Lake depuis 21 ans. Je parle aujourd'hui au nom des 40 000 Huttériens des 350 colonies qui se trouvent dans l'ouest des Prairies. Mon histoire est assez commune dans l'Ouest canadien : je suis un fermier qui travaille fort et comme vous tous, je suis fier d'être Canadien.

We lead a simple life in line with our Christian faith. We own all things in common. We do not take vacations; we do not own TVs; we have no iPods and all that stuff a lot of people have. We make our own furniture and clothes right at the colony. We have seven vehicles for 21 families. We live together; we work together; we share everything.

The colony looks after all the members' needs from the cradle to the grave. We have no unemployment. We care for our elderly and our infirm. We cherish our lives in Canada. Life on the colony is good.

We have farmed on the Prairies for more than 100 years and have been allowed to live in peace and harmony, for which we are thankful. I feel lucky to be able to live and work alongside my children, my grandchildren, my parents, my in-laws and my brothers and sisters.

However, I am troubled and upset when I'm told Hutterites pay significantly more income tax because of my belief. Kings Lake, like other colonies, is a great example of a family farm. We farm 18,500 acres, 21 families, 96 members. That works out to less than a thousand acres per family, which would be small compared to a lot of family farms on the Prairies and our neighbours. We have a dairy and an egg-laying operation, and we have a manufacturing business at the colony.

We get up every single day and go to work in the fields, the barns, the shops and our garden. I don't understand all the technical details but we are told by Canada Revenue Agency that our income is not from farming and is not working income.

If it is not farming or working income, would somebody please tell me what it is, because I can guarantee you two things: We are farmers and we work very hard for our income.

Fixing this inequity is why I am here today. For too long, we have been treated unfairly by our tax system. As I said before, we are asking for no special treatment. Just treat us the same as every other Canadian.

Hutterites came to Canada in 1917 fleeing religious persecution. Our story of success is the story of a successful integration into this great country. We have been allowed to preserve our traditional way of life, again, which we are very thankful for, while at the same time playing a significant role in our local communities in the Canadian agriculture economy.

Notre vie est simple et guidée par notre foi chrétienne. Nous partageons tous nos biens, nous ne prenons pas de vacances et nous n'avons pas de téléviseurs, d'ordinateurs, d'iPod et toutes ces autres choses que beaucoup de monde possède. Nous fabriquons nos meubles et nos vêtements dans la colonie. Nous avons 7 véhicules pour 21 familles. Nous vivons ensemble, nous travaillons ensemble et nous partageons tout.

La colonie s'occupe des besoins de tous ses membres, de la naissance à la mort. Nous n'avons pas de chômage. Nous nous occupons de nos personnes âgées et des infirmes. Nous chérissons notre vie au Canada. La vie est bonne à la colonie.

Nous cultivons les prairies depuis plus de 100 ans. Nous avons pu vivre en paix et en harmonie, et nous en sommes reconnaissants. Je me trouve très chanceux de pouvoir vivre et de travailler avec mes enfants, mes petits-enfants, mes parents, mes beaux-parents, mes frères et mes sœurs.

Toutefois, je suis troublé et en colère quand on me dit que les Huttériens paient beaucoup plus d'impôts en raison de leurs croyances. Kings Lake, comme d'autres colonies, est un parfait exemple de ferme familiale. Nous exploitons 18 500 acres avec 21 familles et 96 membres, ce qui revient à moins de 1 000 acres par famille. C'est une très petite ferme en comparaison avec une grande partie des autres fermes familiales des Prairies, y compris celles de nos voisins. Nous avons aussi à la colonie une laiterie, un poulailler de pondeuses et une entreprise de fabrication.

Nous nous levons tous les jours et nous travaillons dans les champs, les étables, les ateliers et dans notre potager. Je ne comprends pas tous les détails techniques, mais l'Agence du revenu du Canada nous dit pourtant que notre revenu ne provient pas de notre agriculture et que ce n'est pas un revenu de travail.

S'il ne s'agit pas d'un revenu agricole ou d'un revenu de travail, peut-on me dire de quelle sorte de revenu il s'agit? Je peux vous garantir que nous sommes bien des fermiers et que nous travaillons très fort pour gagner notre vie.

C'est pourquoi je suis ici, pour que cette iniquité soit réglée. Nous avons été trop longtemps traités injustement par notre système d'imposition. Comme je l'ai mentionné auparavant, nous ne voulons pas de traitement spécial; nous voulons tout simplement être traités comme tous les autres Canadiens.

Les Huttériens sont arrivés au Canada en 1917 pour fuir la persécution religieuse. Notre histoire est une réussite en matière d'intégration culturelle dans ce beau pays. Nous avons été capables de conserver notre mode de vie traditionnel — je répète que nous en sommes reconnaissants — tout en jouant un rôle important dans nos collectivités locales et dans l'économie agricole canadienne.

Never in our 500-year history have Hutterites enjoyed such a long period of freedom. Today, however, the tax code discriminates against us because of our religion.

We need your leadership and support to ensure this discrimination ends. Please, ask the federal government to fix this issue as a matter of tax fairness, so that my children, my grandchildren and my great-grandchildren can continue to farm in this great country.

At this time, I would also like to thank the leadership of the Hutterian Brethren Church for allowing me to share my story with you today. I would like to say thank you very much, senators, for your time.

Michelle will now explain how the tax laws discriminate against us. Thank you.

**Michelle Janz, Hutterite Tax Leader, MNP LLP:** Thank you. Mr. Chairman, senators, the intent for the taxation of Hutterites in Canada is very clear. It began in 1961 with the Carter commission and it determined that we needed to find a way to tax the income of Hutterites appropriately and fairly. The Senate of Canada stated in 1977 that to ensure they, Hutterites, be treated favourably but not more favourably than other taxpayers, and their Hutterites' objective was to be treated and taxed in the same manner as their non-Hutterian neighbour.

Because individual members on the Hutterite colony do not receive income directly, this intent was achieved through the Income Tax Act by a means of creating a fictional or pretend trust.

That trust was used as a mechanism to calculate the total income for the colony and then allocate that income out and deem it to be taxed in the hands of the individual members.

Our first area of unfairness we are going to discuss is the source of income. Since day one, the Canada Revenue Agency has recognized that these deemed or fictional trusts from section 143 are a very different type of trust and they have treated them very differently. They have required Hutterites report their income as farming income on their personal tax returns. The CRA has said that this income is self-employment income.

At MNP, since 1961 we have filed approximately 500,000 tax returns for individual members over this 52-year period of time. Not once, not a single time, has the CRA challenged this or said we need to be doing something differently.

You can imagine our shock in 2014 when the CRA changed the form for calculating the working income tax benefit to specifically exclude Hutterites. So for this long period of time,

Dans toute notre histoire s'étalant sur 500 ans, les Huttériens n'ont jamais profité d'une aussi grande période de liberté. Le code fiscal est toutefois discriminatoire envers nous en raison de notre religion.

Nous avons besoin de votre soutien et de votre leadership pour mettre un terme à cette discrimination. Nous vous demandons d'exiger du gouvernement fédéral qu'il règle cette question afin d'atteindre l'équité fiscale pour tous, pour que mes enfants, mes petits-enfants et mes arrière-petits-enfants puissent continuer de cultiver la terre dans notre grand pays.

J'en profite également pour remercier les dirigeants de la Hutterian Brethren Church de m'avoir permis de vous raconter mon histoire aujourd'hui. Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs, du temps que vous m'avez accordé.

Michelle va maintenant expliquer de quelle manière le code fiscal est discriminatoire envers nous. Merci.

**Michelle Janz, dirigeante fiscale des Huttériens, MNP s.r.l. :** Merci. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, l'objectif concernant l'imposition des Huttériens est très clair. Il remonte à 1961, lorsque la commission Carter a affirmé qu'il faut trouver un moyen d'imposer les revenus des Huttériens de manière juste et équitable. En 1977, le Sénat du Canada a déclaré vouloir s'assurer que les Huttériens sont traités favorablement, mais pas plus que les autres contribuables. L'objectif était de les traiter exactement comme leurs voisins non huttériens.

Puisque les membres de la colonie ne reçoivent aucun revenu directement, l'objectif a été atteint en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre la création de fiducies fictives ou réputées.

Ces fiducies ont fourni un mécanisme permettant de calculer le revenu total de la colonie qui pourra ensuite être imposé aux membres comme si ce revenu avait été obtenu individuellement.

La première iniquité fiscale que nous allons aborder se rapporte à la source de revenus. Depuis le premier jour, l'Agence du revenu du Canada reconnaît que ces fiducies réputées ou fictives issues de l'article 143 sont traitées très différemment de toutes les autres fiducies. L'agence exige que le revenu personnel des Huttériens soit déclaré comme un revenu agricole sur la déclaration d'impôt des particuliers. L'ARC a affirmé qu'il s'agit d'un revenu provenant d'un travail indépendant.

À MNP, depuis 1961, nous avons rempli environ 500 000 déclarations de revenus d'Huttériens en 52 ans. L'ARC n'a jamais remis en cause cette façon de procéder ou dit que nous devons faire quelque chose différemment.

Imaginez alors notre surprise lorsqu'en 2014 l'ARC a modifié le formulaire servant à calculer la Prestation fiscale pour le revenu de travail de manière à expressément exclure les

no questions reported as farming income without any change to the Income Tax Act and no change to the law, the CRA changed the form.

However, at the same time the CRA continues to say that it is self-employment income for purposes of the Canada Pension Plan. On one hand, it's self-employment income if they are having to pay into CPP; on the other hand, it is not because you are not going to get the working income tax benefit. This is illogical and contradictory. Suddenly these provisions developed to tax Hutterites fairly are now being used as an instrument of unfairness for Hutterites.

Non-Hutterite farms receive the working income tax benefit. Hutterite farmers don't, even though they are doing exactly the same thing. Please help me to explain to John and the 40,000 other Hutterites who live in Canada as to why they have been specifically singled out and excluded from a tax benefit that is available to all other Canadians.

We have recommended a simple solution that will eliminate this confusion and this discrimination. The wording of section 143 of the act should say that for purposes of the Income Tax Act the income from a section 143 trust should retain its character so that farming income of the colony would be farming income to the individual member. A capital gain to the colony would be a capital gain to the individual member.

In addition, Hutterites now have four years of reassessments with approximately \$30 million at risk because they are being told by the Canada Revenue Agency that their income is not working income, it is not farming income, and we are looking for your leadership to resolve this matter as well.

The second area of unfairness relates to a formula found in section 143 of the Income Tax Act and its restrictive nature. Hutterites are not allowed to receive a deduction by the Income Tax Act if they pay a salary or a wage to any member on the colony.

Secondly, it has only been since 1999 that a married woman on a Hutterite colony has been allowed by the Income Tax Act to prepare and file her own return and even now she is only entitled to a half share. This is from the Income Tax Act.

Third, only members who are 18 years of age or older are allowed to receive an allocation of this income, and fourth, the pure nature of having a formula determine how to allocate their income takes away all of their flexibility. As a result, Hutterites pay significantly more tax.

Huttériens. Donc, après cette longue période, sans poser de questions sur les sommes déclarées en tant que revenus agricoles et sans modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, l'ARC a modifié le formulaire.

Par contre, en même temps, l'ARC continue de dire aux Huttériens que leurs revenus proviennent d'un travail indépendant aux fins du Régime de pensions du Canada. D'une part, ces revenus proviennent d'un travail autonome s'ils doivent cotiser au Régime de pensions du Canada, mais, d'autre part, ils n'ont pas droit à la Prestation fiscale pour le revenu de travail. C'est illogique et contradictoire. Soudainement, les dispositions qui ont été élaborées pour imposer les Huttériens de manière juste sont maintenant utilisées comme instrument d'iniquité.

Les fermiers non huttériens ont droit à la Prestation fiscale pour le revenu de travail, mais pas les fermiers huttériens, même s'ils font exactement le même travail. Je vous prie de m'aider à expliquer à John et aux 40 000 Huttériens qui vivent au Canada pourquoi ils sont expressément privés d'un avantage fiscal auquel ont droit tous les autres Canadiens.

Nous avons recommandé une solution simple qui éliminerait la confusion et la discrimination. En effet, le libellé de l'article 143 de la loi devrait dire que, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, le revenu attribué à un membre par une fiducie créée en vertu de l'article 143 doit conserver son caractère de manière à ce que les revenus agricoles de la colonie soient aussi des revenus agricoles pour les membres en tant que particuliers. Un gain en capital de la colonie serait un gain en capital pour le membre.

De plus, les Huttériens font maintenant face à quatre années de réévaluations avec environ 30 millions de dollars à risque parce que l'Agence du revenu du Canada leur dit que leurs revenus ne sont pas des revenus de travail, que ce ne sont pas des revenus agricoles. Nous nous en remettons donc également à votre leadership pour résoudre cette question.

La deuxième question d'iniquité se rapporte à la formule de l'article 143 de la Loi de l'impôt sur le revenu et à sa nature restrictive. Premièrement, les Huttériens n'ont pas droit à une déduction en vertu de la loi s'ils offrent un salaire à un membre de la colonie.

Deuxièmement, ce n'est que depuis 1999 qu'une femme mariée habitant sur une colonie huttérienne peut préparer et effectuer sa propre déclaration de revenus en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, et même à l'heure actuelle, elle n'a droit qu'à la moitié. C'est à cause de la loi.

Troisièmement, seuls les membres de 18 ans et plus ont droit à une attribution de revenus, et, quatrièmement, le fait même de recourir à une formule pour déterminer comment les revenus seront répartis leur enlève toute forme de marge de manœuvre. Par conséquent, les Huttériens paient beaucoup plus d'impôts.

I have specialized in agricultural tax for over 20 years and non-Hutterite farmers and other businesses can pay out a salary or wage or allocate income and they are not restricted by age, gender, religion or the relationship between them and the employer. Their only restriction is that the amount they pay to the individual must be reasonable in the circumstances. The individual must be active in the business and it has to be reasonable.

All members of a colony are active in the business. To quote the Supreme Court of Canada:

The evidence is uncontradicted that not only the principal occupation but the sole occupation of all of its members is farming.

We recommend that the formula be removed from the Income Tax Act in section 143 and be replaced with a reasonableness test. What could be fairer than treating Hutterites in the exact same manner as every other Canadian taxpayer?

We have some examples in the binder in section 9 and I would be more than happy to go through them if anyone would like. As well, our final request is an amendment to the definition of congregation in section 143 simply to align it with the Constitution of the Hutterian Brethren Church, which has been used for the other definitions.

In summary, the intent of section 143 is very clear: it's to tax Hutterites fairly. However, as significant changes have occurred to the rest of the Income Tax Act, section 143 has been neglected. The result is tax unfairness for Hutterites.

Hutterites find themselves paying significantly more tax simply because of their religion. The intent has been lost and we are asking for your leadership, senators, in resolving this religious and economic discrimination that exists today.

We are asking that you prepare a report that will require the Minister of Finance to address this injustice by amending section 143 of the act. That will help us going forward.

We are also asking you to support us in asking the CRA to change how they have assessed returns for the past four years and go back to the way in which they assessed the returns for 52 years.

We look forward to having a meaningful discussion and answering questions after hearing from the most honourable Senator Dan Hays.

Thank you.

Je suis fiscaliste en droit agricole depuis plus de 20 ans. Les entreprises et les exploitations agricoles non hutteriennes peuvent verser un salaire ou attribuer un revenu à des particuliers, peu importe leur âge, leur sexe, leur religion ou leur relation avec le propriétaire. La seule exigence est que le montant soit raisonnable dans les circonstances. Le particulier doit jouer un rôle actif dans l'entreprise et le montant doit être raisonnable.

Tous les membres d'une colonie travaillent activement dans l'entreprise. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs affirmé que :

Il est incontestable que le principal métier est celui d'agriculteur et que c'est le seul métier exercé par tous les membres.

Nous recommandons que la formule se trouvant dans la Loi soit remplacée par un contrôle de vraisemblance. Ne serait-il pas parfaitement équitable de traiter les Hutteriens de la même façon que les autres contribuables canadiens?

Vous trouverez des exemples à la section 9 du dossier, et je serais ravie de les passer en revue si quelqu'un le souhaite. Notre dernière demande est une modification de la définition du terme « congrégation » à l'article 143, dans le seul but de l'harmoniser avec la constitution de la Hutterian Brethren Church, qui a servi pour les autres définitions.

Pour conclure, l'objectif de l'article 143 est manifeste : imposer les Hutteriens de manière équitable. Malheureusement, malgré les importantes modifications apportées au reste de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'article 143 a été négligé, ce qui a mené leur traitement inéquitable sur le plan fiscal.

Les Hutteriens paient une pénalité fiscale importante tout simplement à cause de leur religion. On a perdu de vue l'objectif, et nous avons besoin du leadership des sénateurs pour éliminer la discrimination économique et religieuse qui existe actuellement.

Nous vous demandons de préparer un rapport qui exhortera le ministre des Finances à intervenir pour redresser cette injustice en modifiant l'article 143 de la loi, ce qui nous viendrait en aide à l'avenir.

Nous vous prions également de nous soutenir en demandant à l'ARC de réévaluer les revenus des quatre dernières années au moyen de la méthode utilisée pour les 52 années précédentes.

Nous sommes impatients d'avoir avec vous une discussion constructive et de répondre à vos questions après le témoignage du sénateur Dan Hays.

Merci.

**Hon. Dan Hays, P.C., former Speaker of the Senate:**  
Thank you, Mr. Chairman. I will be very brief.

I come today with the other witnesses in my own capacity as an individual and, more importantly, as a neighbour of a Hutterite colony that was very close to a farming operation that I and my father before me conducted for some 40 years.

In that time, I came to know the Hutterian brethren well and later, as a lawyer, represented them in 1977 before this very committee on this very same subject which, if you are interested, is quite instructive in terms of what was an issue then and what is an issue again today.

It has been well stated. We have a group of people who are farmers and they report as best they can in the way the Canada Revenue Agency wishes them to. The net effect of that wish is they are excluded from a number of things, and in particular, deductions for the contribution of under 18-year-olds that discriminate against them.

The only way one can rationalize that is because of their way of life. Their way of life is driven by a religious belief that to be saved — to go to heaven, which is important in the Christian faith, and, in fact, maybe the whole purpose of it — they must live separate and apart from the world. I won't go into a lot of detail, but to do that they live in colonies separate and apart from the world. They interact to the degree they have to, to make the funds and living necessary to prosper.

They might have done other things, but farming is their chosen business and I just thought it would be important to put that on the record. That is why they do what they do, the net effect of which is when I was here last as a representative of the colony was 16 years ago or more. No, a lot more than that; 40 years ago. At a certain age your memory starts to do things that you don't like.

In any event, on this same issue, we were successful in 1977. There has been a long period of accommodation to this important community that now number 40,000 and are a very important contributor to our economy. We have to re-examine that.

I don't know what caused the CRA to change their assessment practice. They will explain that, I'm sure. I can't think of any reason to do something that would discriminate against a group of people who are uniquely of one religious faith and who uniquely, because of that religious faith, live in colonies so as to meet, among other things, this religious objective of not being seduced by, or influenced by, or becoming part of the world in the biblical sense, which they consider to be a dangerous place to be in terms of their souls.

**L'honorable Dan Hays, C.P., ancien Président du Sénat :** Merci, monsieur le président. Je serai très bref.

Je comparais devant vous aujourd'hui avec les autres témoins à titre personnel et, surtout, en tant qu'ancien voisin d'une colonie hutterienne qui se trouvait très près d'une exploitation agricole que mon père et moi avons dirigée pendant environ 40 ans.

Pendant cette période, j'ai appris à bien connaître les Hutteriens et je les ai ensuite représentés en tant qu'avocat en 1977 devant le même comité et dans le même dossier. Si vous êtes intéressés, c'est très instructif pour comprendre ce qui posait problème à l'époque et ce qui pose encore problème aujourd'hui.

On l'a très bien exprimé. Nous avons un groupe d'agriculteurs qui déclarent leurs revenus du mieux qu'ils le peuvent en fonction de ce que leur demande l'Agence du revenu du Canada. L'effet net de ce que demande l'agence est leur exclusion d'un certain nombre de choses, notamment des déductions pour la contribution des membres âgés de moins de 18 ans, ce qui constitue une discrimination à leur égard.

Cette situation ne peut être justifiée que par leur mode de vie, qui est motivé par une croyance religieuse selon laquelle leur salut — leur place au paradis, ce qui est important et peut-être, à vrai dire, central dans la foi chrétienne — dépend de leur capacité de vivre à l'écart du monde. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est à cette fin qu'ils vivent dans des colonies à l'écart du monde. Ils interagissent avec les autres dans la mesure où c'est nécessaire, pour avoir les fonds et le gagne-pain nécessaires pour prospérer.

Ils ont peut-être d'autres entreprises, mais ils travaillent surtout dans le secteur agricole, et je tenais à faire cette mise au point. Je voulais expliquer pourquoi ils vivent ainsi. Je représente la colonie hutterienne depuis plus de 16 ans. Non, en fait, depuis beaucoup plus longtemps que ça; depuis 40 ans. Quand on arrive à un certain âge, notre mémoire nous joue parfois des tours.

Quoi qu'il en soit, nous avons eu gain de cause en 1977 dans ce même dossier. Il a fallu une longue période d'adaptation pour cette importante communauté qui compte maintenant 40 000 membres et qui contribue grandement à notre économie. Il faudrait revoir les pratiques de l'ARC.

J'ignore ce qui a amené l'ARC à modifier ses méthodes d'évaluation. Je suis certain qu'ils pourront nous l'expliquer. Je ne vois pas pourquoi on ferait de la discrimination envers un groupe de gens qui, en raison de leurs croyances religieuses, vivent en colonie pour atteindre cet objectif religieux qui est de ne pas se laisser séduire ni influencer par le monde, au sens biblique, qu'ils considèrent dangereux pour leur âme.



I think 20 minutes into our testimony, it's best that I be quiet. I hope you have some good questions because this is a very important issue in terms of the Canadian value of fairness and the obligation we feel we all have of not discriminating against other Canadians because of their religious belief.

**The Chair:** Thank you very much, senator. We will move to questions. Starting with the deputy chair, Senator Stewart Olsen.

**Senator Stewart Olsen:** Thank you once again for being here. Let me just say at the outset our farming communities are precious to us. I'm probably not going to go to religious values but more as a rural economy and your request to be treated in the same way that everyone else in the rural economy is treated. I think that's the real ask.

I have two questions: You're told by Canada Revenue Agency that your income is not from farming and therefore not working income. The other statement that was made is that CRA changed the income tax form for the working income tax benefit to specifically exclude Hutterites.

For the benefit of people watching, can you explain those two questions that I have? Why is it not working income, according to them, and why do you think it specifically excludes Hutterites?

**Ms. Janz:** The working income tax benefit came into Canada in 2007. Actually, it's one of the easier ones we can look at. The tests are simple. You need to have lived in Canada throughout the year, be 19 years of age or older and have working income which includes self-employment income, business income, farming income. The test is very simple.

As an MNP person, we filed our tax returns for Hutterites in the same manner as we have done since 1961. We report their income as farming income. From 2007 to 2013 inclusive, for seven years, Hutterites received the working income tax benefit and not once was it challenged. In 2014 someone at the CRA decided that a provision of the Income Tax Act — I'll try not to make this complicated because it is not; it really comes down to simpleness. Section 108(5) is a provision in the Income Tax Act that didn't come into being until 1982, 20 years after they started taxing Hutterite colonies. The purpose was actually an anti-avoidance provision. It was trying to prevent attribution rules with minor children. Hutterite colonies could not allocate any income to minor children because they could only allocate to someone 18 years of age or older. There is no possible way that provision could have ever been intended to apply to Hutterites, in addition to the fact that the result is unfair. However, that's the provision that CRA is applying.

Nous avons déjà parlé pendant 20 minutes, alors je pense que cela suffit. J'espère que vous aurez de bonnes questions à nous poser, parce qu'il s'agit d'un enjeu très important. L'équité est une valeur qui nous tient tous à cœur au Canada, et nous avons l'obligation de ne faire aucune discrimination pour des motifs religieux.

**Le président :** Merci beaucoup, monsieur le sénateur. Nous allons maintenant enchaîner avec la période de questions. C'est la vice-présidente, la sénatrice Stewart Olsen qui va ouvrir le bal.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Merci encore une fois d'être ici aujourd'hui. Permettez-moi de dire d'emblée que nos communautés agricoles nous sont très chères. Je ne vais probablement pas parler des valeurs religieuses, mais plutôt de l'économie rurale et de votre demande d'être traités au même titre que tous les autres agriculteurs. Voilà ce que vous demandez essentiellement.

J'ai deux questions à vous poser. L'Agence du revenu du Canada vous dit que votre revenu ne provient pas de l'agriculture et qu'il ne s'agit donc pas d'un revenu de travail. Vous dites également que l'ARC a modifié le formulaire d'impôt fédéral pour la Prestation fiscale pour le revenu de travail de manière à exclure spécifiquement les Hutteriens.

Pour les gens qui nous écoutent, pourriez-vous répondre à ces deux questions? Pourquoi, selon eux, ne s'agit-il pas d'un revenu de travail, et pourquoi cherchent-ils à exclure les Hutteriens?

**Mme Janz :** La Prestation fiscale pour le revenu de travail a été créée en 2007. Pour y être admissible, les critères sont très simples. Vous devez avoir vécu au Canada toute l'année, être âgé de 19 ans ou plus et toucher un revenu de travail, que ce soit un revenu provenant d'un travail indépendant, d'une entreprise ou de l'agriculture. Les critères sont très simples.

Chez MNP, nous produisons les déclarations de revenus des Hutteriens de la même manière depuis 1961. Nous déclarons leurs revenus comme étant des revenus agricoles. De 2007 à 2013 inclusivement, soit pendant sept ans, les Hutteriens ont reçu la Prestation fiscale pour le revenu de travail, et pas une seule fois cela n'a été remis en cause. En 2014, une personne de l'ARC a décidé qu'une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu — je vais essayer de ne pas compliquer les choses, car en réalité, c'est très simple. Le paragraphe 108(5) est une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu qui n'est entrée en vigueur qu'en 1982, soit 20 ans après le début de l'imposition des colonies hutteriennes. L'objectif était en fait une disposition anti-évitement. Les colonies hutteriennes ne pouvaient attribuer aucun revenu aux enfants mineurs parce que la formule permettait uniquement l'attribution aux membres âgés de 18 ans et plus. Par conséquent, jamais cette disposition ne devait s'appliquer aux Hutteriens, sans compter le fait que le résultat est injuste. Pourtant, c'est la disposition qu'applique l'ARC.

What happens is because it's 108(5), it uses minor children in a trust. They are saying they are going to apply it to Hutterites. However, that provision takes income that could be farming or business income and it is now called "property income." The CRA is saying this provision that could never have been intended to apply to Hutterites is now applying to Hutterites and they are saying, "You do not have working income any longer. It is property income." They actually changed the form.

If you go to section 5, you can see what the 2013 form looked like. It was the same from 2007 to 2013. Where we've highlighted it, it says "Total self-employment income reported on lines," et cetera, which includes where Hutterites report their income.

If you will now flip to schedule six, it is now the 2014 schedule 6 and it says "excluding income from a communal organization." What if we changed that and said "excluding income if you are Catholic"; or, "excluding income if you are Mennonite." You can put whatever word you would like in there. It's that discriminatory against Hutterites. In fact, they take it a step further. If you go to section 7 of your binder and flip to page 2-42, when we file a return for a Hutterite colony, we have to check off a box that indicates their religion. No one else in Canada has to check off a box indicating their religion; Hutterites do. Once they do, this is how the CRA can catch Hutterites and deny them the working income tax benefit. If we read the error message, it says that "a claim was made at field 453 on page 4," which is what you would do for claiming the working income tax benefit. Then you indicated your client is member a communal organization, at field 9905, the box that they have to check off to indicate their religion. Hence, you are not entitled to this claim. I repeat: not entitled. That's how strong the wording is. It's at 2-42 in tab 7.

**Senator Stewart Olsen:** One clarification: When you talk about the children, in your filing as you have been filing all along, have the children been filing as well? Are they filing and asking for a tax rebate on the communal funds?

**Ms. Janz:** Children are not allowed to file a return. There is no return that could be filed, nothing.

**Senator Stewart Olsen:** Okay; thank you.

**Ms. Janz:** They are the only Canadians who are not allowed to file a return.

**Senator Wallin:** Just indulge me if you will, because I would like to echo the words of Senator Hays, that two parts of my family are neighbours to Hutterite colonies, and they are generous, kind neighbours. I want to tell you one little story. My sister spent many years working with the mentally and physically handicapped. She ran five group homes and several businesses.

Grosso modo, le paragraphe 108(5) prévoit que le montant reçu par le bénéficiaire d'une fiducie est réputé être un revenu tiré d'un bien plutôt que d'une activité agricole ou d'une entreprise. L'ARC dit qu'il n'a jamais été question d'appliquer cette disposition aux Huttériens, mais pourtant, c'est bien ce qui se passe en ce moment. On leur dit : « Vous n'avez désormais plus de revenu de travail. Votre revenu est maintenant considéré comme étant un revenu de biens .» En fait, on a modifié le formulaire.

Si vous allez à la section 5, vous verrez à quoi ressemblait le formulaire en 2013. C'était le même de 2007 à 2013. Nous avons surligné la ligne « Total des revenus de travail indépendant déclaré aux lignes x de la déclaration », et c'est à cet endroit que les Huttériens déclarent leurs revenus.

Si vous passez maintenant à l'annexe 6, en 2014, l'ARC a modifié le libellé, de sorte qu'on y lit maintenant ceci : « excluant les revenus provenant d'un organisme communautaire ». Imaginez si on avait écrit « excluant les revenus provenant d'une organisation catholique ou d'une organisation mennonite ». On peut écrire n'importe quoi. C'est de la discrimination envers les Huttériens. En fait, on va encore plus loin que ça. Si vous prenez la section 7 de votre document et allez à la page 2-48, lorsqu'on produit une déclaration de revenus pour une colonie huttérienne, nous devons cocher une case qui indique leur religion. Mis à part les Huttériens, personne d'autre au Canada ne doit déclarer sa religion. Ainsi, l'ARC peut donc les identifier et leur refuser la Prestation fiscale pour le revenu de travail. On peut y lire le message d'erreur suivant : « un montant a été demandé à la zone 453 à la page 4 de la déclaration », ce que l'on fait lorsqu'on demande la Prestation fiscale pour le revenu de travail. « Vous avez ensuite indiqué que votre client est un membre d'une organisation communautaire à la zone 9905; cependant, il n'est pas admissible pour cette demande. » Il n'est pas admissible. C'est ainsi qu'on le dit. On trouve cela à la page 2-48 de la section 7.

**La sénatrice Stewart Olsen :** J'aimerais avoir une explication. Lorsque vous parlez des enfants, est-ce qu'ils produisent également des déclarations? Est-ce qu'ils demandent un crédit d'impôt sur les fonds communautaires?

**Mme Janz :** Les enfants ne sont pas autorisés à produire une déclaration.

**La sénatrice Stewart Olsen :** D'accord. Merci.

**Mme Janz :** Ils sont les seuls Canadiens à ne pas pouvoir faire une déclaration de revenus.

**La sénatrice Wallin :** Si vous me le permettez, j'aimerais faire écho aux propos du sénateur Hays. J'ai deux parties de ma famille qui vivent aux côtés d'une colonie huttérienne, et sachez que ce sont des voisins très gentils et généreux. J'aimerais vous raconter une petite anecdote. Ma sœur a travaillé pendant de nombreuses années auprès de personnes ayant une déficience

At the end of growing season, when the Hutterites were finished their farming and putting their vegetables up for winter, bags of this food were brought to the group homes and left there at no cost and with no tax benefit, just as a gift to the community. I want to say thank you for being generous neighbours. I appreciate that as well.

I'm not sure, but they are treating you as a trust in which all children, all members of all ages, are allocated — no? So correct me there.

**Ms. Janz:** You are right. They create a fictional trust because most of our Hutterite clients — and we represent about 95 per cent of them in Canada — are legally incorporated. The Income Tax Act says that they are a fictional or a pretend trust. We can get over that part because they needed a mechanism to calculate the total income to be allocated out and taxed on all the individual returns. Take the total income, divide by the number of members who are 18 years of year or older and only 50 per cent for a woman, and then report it on their personal tax returns. We don't have an issue with the trust. We have an issue with trying to apply a provision of the act that could never have been intended to apply to Hutterites. They have always been told to report their income as farming or as working income. What that section intended to do, they couldn't allocate to children, so it couldn't have been intended to apply to them. And if it did, why did they wait until 2014? Does it take seven years before the Canada Revenue Agency catches up with changes in what takes place in the act? I would hope not.

**Senator Wallin:** On the question of both the 50 per cent allowed allocation for women and the very specific wording on communal living, have you taken that to any human rights commission and was any rationale provided by CRA?

**Ms. Janz:** We've tried to address this through Department of Finance, through Canada Revenue and so on. We've talked to Charter of Rights and Freedoms lawyers. And this absolutely violates the charter 15-1. However, for us to tell Hutterite colonies to go through a Charter court case, maybe 10 years if we're lucky. The amount of dollars that would be spent by Hutterites and the taxpayers doesn't make sense when it seems to be so clear.

**Senator Wallin:** When you pointed this out, did they say that it's okay for us to discriminate against women in this one case only? What was their argument?

**Ms. Janz:** We did hear from some individuals at the Department of Finance that if that's what the Income Tax Act says — I said that I don't think that's what it says and can we

physique ou mentale. Elle dirigeait cinq foyers collectifs et plusieurs entreprises. À la fin de la saison agricole, lorsque les Huttériens récoltaient leurs légumes en prévision de l'hiver, ils donnaient des sacs remplis d'aliments aux foyers collectifs, et ce, sans en tirer aucun avantage fiscal. C'était un simple cadeau à la communauté. Je tiens donc à vous remercier d'être des voisins aussi généreux. Je vous en suis très reconnaissante.

Je ne suis pas certaine, mais je crois qu'on vous considère comme étant une fiducie dans laquelle tous les enfants, quel que soit leur âge, reçoivent un revenu — non? Est-ce que je me trompe?

**Mme Janz :** Vous avez raison. On a créé une fiducie fictive parce que la plupart de nos clients hutteriens — et nous représentons près de 95 p. 100 des Huttériens au Canada — sont légalement constitués en société. Au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, ils sont une fiducie fictive. La fiducie fictive a été l'instrument choisi pour permettre à la colonie de payer de l'impôt comme si ses revenus étaient gagnés par ses membres individuellement. On prend le revenu total et on le divise par le nombre de membres ayant 18 ans et plus, et on attribue seulement 50 p. 100 aux femmes. Nous n'avons aucun problème avec la fiducie. Ce qui nous pose problème, c'est l'application d'une disposition de la loi qui n'a jamais visé les Huttériens. On nous a toujours dit de déclarer leurs revenus comme étant des revenus agricoles ou des revenus de travail. En vertu de cette disposition, on ne pouvait pas attribuer de revenus aux enfants, alors cela ne pouvait pas s'appliquer à eux. Dans ce cas, pourquoi avoir attendu jusqu'en 2014? Est-ce qu'il a fallu sept ans pour que l'Agence du revenu du Canada prenne connaissance des changements dans la loi? J'espère que non.

**La sénatrice Wallin :** Pour ce qui est de l'attribution autorisée de 50 p. 100 pour les femmes et du libellé très précis concernant la vie en communauté, d'une part, est-ce que vous vous êtes adressés à une commission des droits de la personne et, d'autre part, est-ce que l'ARC vous a donné une raison?

**Mme Janz :** Nous avons essayé de soulever la question auprès du ministère des Finances, de l'Agence du revenu et ainsi de suite. Nous nous sommes entretenus avec des avocats spécialisés en droits de la personne. Évidemment, cela enfreint le paragraphe 15(1) de la Charte. Cependant, si les colonies hutteriennes portent leur cause devant les tribunaux, cela pourrait prendre 10 ans, si tout va bien. Il serait insensé que les Huttériens et les contribuables paient autant d'argent, alors que la solution nous paraît évidente.

**La sénatrice Wallin :** Lorsque vous avez soulevé la question, quels arguments a-t-on invoqués? Qu'il était acceptable, dans ce cas-ci, de faire preuve de discrimination envers les femmes?

**Mme Janz :** Tout cela me dérange. Mais vous me dites que ce n'est que depuis 1999 que la Loi de l'impôt sur le revenu reconnaît la contribution d'une femme au sein d'une colonie hutterienne, et maintenant, elle limite sa part à 50 p. 100? J'ai

agree the result is not a fair result? It can't be a right result in Canada.

It all bothers me. But you're telling me it wasn't until 1999 that the Income Tax Act would actually recognize what a woman did on a Hutterite colony and even now limit it to 50 per cent? I struggle, but, Gord, I'm sure you have comments.

**Mr. Tait:** I would say don't get us started. As you can tell, we're very passionate.

**Senator Wallin:** Or maybe us.

**Mr. Tait:** The main spirit that was driven forward, and that Senator Hays has so well put, was to try to find a way to tax Hutterites fairly. Yes, they have unique beliefs. I think we can agree the system was intended to tax them fairly. What's happened is the passing of time has left this section, as Senator Tannas said, sitting in a time capsule. We can look at the evolution and find out why we're at where we're at today, but where we're at is clearly not fair.

Our main objective is to take this section 143, initially developed to respect and recognize the way of life and the unique religious beliefs of the Hutterite Brethren, but not to penalize them, it was meant to tax them fairly. It was born in good intent, this section, but it has just been neglected. There is unfortunately a lot of misunderstanding and misconceptions in Canada about Hutterites and what they do. It is a misunderstanding that many people believe they don't pay tax. That couldn't be further from the truth.

I think some of that misunderstanding has led to the resistance to have the rules changed. It's time now to start the education and allow these people to live their life and pay their fair share of taxes and nothing more.

**Senator Wallin:** Thank you for putting that on the record that taxes have been paid.

**Mr. Tait:** Yes.

**Senator Marwah:** Good to see you all again. I don't think there's any doubt there's an issue of unfairness in all of this. It would appear to me you are the victim of what I would call unintended consequences of changes in the Income Tax Act as they tighten the rules for the definition of working income to prohibit tax-related income. I can understand why they did that.

I think the problem is section 143 wasn't modernized to keep up with those changes, and hence you're prohibited from the fact you're a trust and they banned all trust income.

Isn't the solution to ask the CRA to modernize 143 and bring it on par with everybody else?

beaucoup de difficulté avec ça, mais, Gord, je suis sûre que vous avez quelque chose à dire à ce sujet.

Certaines personnes au sein du ministère des Finances nous ont dit que c'est ce que prévoit la Loi de l'impôt sur le revenu... Je leur ai dit que je n'étais pas d'accord. Ne convenez-vous pas que le résultat est injuste? Cela ne peut être accepté au Canada.

**M. Tait :** Ne nous lançons pas là-dedans. Comme vous le savez, nous sommes très passionnés.

**La sénatrice Wallin :** Nous aussi.

**M. Tait :** Le but ici était, comme l'a fort bien expliqué le sénateur Hays, de trouver un moyen d'imposer les revenus des Huttériens équitablement, en respectant leurs croyances religieuses. Je pense que nous conviendrons tous que le système au départ visait à les traiter équitablement. Comme le sénateur Tannas l'a dit, étant donné que les règles sont demeurées inchangées, les Huttériens se sont ainsi retrouvés « figés dans le temps » en matière de législation fiscale. Si nous regardons l'évolution, nous constatons que ces mêmes règles qui visaient à les traiter équitablement les pénalisent grandement aujourd'hui.

Il faut essentiellement revoir l'article 143, qui devait initialement reconnaître le mode de vie et les croyances religieuses uniques de la colonie huttérienne, et non pas la pénaliser. On voulait qu'elle reçoive un traitement équitable. Cette disposition est née d'une bonne intention, mais elle a tout simplement été laissée de côté. Malheureusement, partout au Canada, on comprend et on perçoit mal ce que font les Huttériens. Beaucoup de gens croient à tort qu'ils ne paient pas d'impôt. Or, rien n'est plus faux.

Je pense que cette mauvaise perception est en partie à l'origine de la résistance à ces changements. Il est temps de sensibiliser les gens et de permettre aux Huttériens de mener leur vie et de payer leur juste part d'impôt, pas plus ni moins.

**La sénatrice Wallin :** Je vous remercie d'avoir précisé qu'ils ont toujours payé leurs impôts.

**M. Tait :** Absolument.

**Le sénateur Marwah :** Je suis ravi de vous revoir. Il y a sans aucun doute une injustice ici. Vous me semblez être les victimes de ce que j'appellerais les conséquences imprévues des changements à la Loi de l'impôt sur le revenu. On a voulu resserrer les règles concernant la définition du revenu de travail, et je peux comprendre pourquoi.

Le problème, selon moi, c'est qu'on a n'a pas modernisé l'article 143 pour tenir compte de ces changements. C'est ce qui explique pourquoi vous êtes pénalisés; vous êtes une fiducie et votre revenu est réputé être celui d'une fiducie.

Ne devrait-on pas demander à l'ARC de moderniser l'article 143 pour qu'il soit conforme à tout le reste?

**Ms. Janz:** Absolutely.

**Senator Marwah:** That would be a solution?

**Ms. Janz:** Absolutely, Senator Marwah.

**Senator Marwah:** Wouldn't that recognize the fairness, reasonableness and everything else?

**Ms. Janz:** Exactly. That is our ask, to put that in a report to the Department of Finance, exactly what you have just said. Update the act and make sure that the wording —

**Senator Marwah:** To make it on par with the changes of the Income Tax Act evolved over the past 40 years?

**Ms. Janz:** Exactly. There's nothing that says they have to apply 108-5. They could take the interpretation as we do. We think it's implicit in section 143 that for purposes of the act the income retains its character, but clearly they have taken a different interpretation. There's nothing that would stop them from going back. After we file the 2017 returns then it will be four years.

**Senator Marwah:** Obviously you have to be reassessed for the four years you've been penalized. That's a given.

**Ms. Janz:** But they can go back and change and drop those reassessments. That's \$30 million.

**Senator Marwah:** I think that's fair. If they're going to change the act, they're going to reassess, going back for the years you were penalized.

Out of my own ignorance, why can't you just opt out of 143 and file income tax like anybody else? You can still have aggregate income and allocate to farmers, to women and children. Why can't you do that?

**Mr. Tait:** It's a very good question. First and foremost, if we look back to the intent and start of section 143, it goes to the Carter commission and what was a memorandum of understanding, which was an agreement between Hutterites and at that time the Minister of National Revenue on how to tax their farming profits. That memorandum of understanding got codified into section 143 in 1977.

The definition of congregation that appears in section 143 is very tight and strong and limits that definition without ever using the word Hutterite. It limits that definition to people who are Hutterite. If you read section 143 and follow the Hutterian Brethren beliefs, you have to file under section 143. We don't think it would be in any way, shape or form appropriate for us to

**Mme Janz :** Absolument.

**Le sénateur Marwah :** Serait-ce une solution?

**Mme Janz :** Absolument, sénateur Marwah.

**Le sénateur Marwah :** Cela ne permettrait-il pas de reconnaître l'équité, le caractère raisonnable et ainsi de suite?

**Mme Janz :** C'est exact. Au fond, c'est ce que nous demandons. Il faut inclure dans un rapport au ministère des Finances tout ce que vous venez de dire. Il faut mettre à jour la loi et veiller à ce que le libellé...

**Le sénateur Marwah :** Conformément aux changements apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu ces 40 dernières années?

**Mme Janz :** Exactement. Il n'y a rien qui dit qu'on doit appliquer le paragraphe 108(5). Ils pourraient l'interpréter à notre façon. À notre avis, il est sous-entendu, à l'article 143, que, aux fins de la loi, le revenu conserve son caractère, mais ils ont manifestement une interprétation différente. Il n'y a rien qui les empêche de revenir en arrière. Après nos déclarations de 2017, cela fera quatre ans.

**Le sénateur Marwah :** De toute évidence, vous devriez être réévalués pour les quatre années où vous avez été pénalisés. Cela va de soi.

**Mme Janz :** Mais ils pourraient laisser tomber ces réévaluations. Cela représente 30 millions de dollars.

**Le sénateur Marwah :** Je pense que c'est juste. Sion modifie la loi, et si on réévalue votre situation, il faudrait revenir sur les années où vous avez été pénalisés.

Pardonnez-moi mon ignorance, mais pourquoi ne pas tout simplement vous soustraire à l'application de l'article 143 et produire une déclaration de revenus comme tout le monde? Vous pourriez quand même avoir un revenu global, qui comprend celui des agriculteurs, des femmes et des enfants. Pourquoi ne pas faire ça?

**M. Tait :** C'est une excellente question. Tout d'abord, si on revient à l'intention initiale de l'article 143, on remonte à la commission Carter et au protocole d'entente conclut entre les Huttériens et le ministre du Revenu national de l'époque sur la façon d'imposer leurs revenus agricoles. Le protocole d'entente a été codifié dans l'article 143 en 1977.

La définition de la congrégation qui figure à l'article 143 est très stricte et limite son application sans même utiliser le terme Huttérien. Elle limite l'application de l'article 143 aux Huttériens. Par conséquent, si vous adhérez aux croyances des Huttériens, vous devez présenter votre déclaration de revenus en vertu de l'article 143. En aucun cas nous ne pourrions demander

ask our clients to challenge their religious beliefs and change their religious philosophy in order for an income tax benefit.

**Senator Marwah:** So it would be violating religious beliefs if you file outside of the —

**Mr. Tait:** It would be breaking the rules of section 143 and filing an incorrect tax return. We don't want to question their commitment and faith. Fixing section 143 is the three recommendations we have made, they are very simple wording changes that could be made to just modernize section 143. I have been coming here for a number of years asking for that and it's a common sense and simple answer.

**Ms. Janz:** To add to that, section 143 does use the fictional trust, but the memorandum of understanding does not discuss a trust. At the time, there is nothing wrong with using the trust, but the memorandum of understanding that was codified does not discuss a trust; it describes a mechanism, a way in which this income could be calculated.

The CRA, as we've said, have always treated this trust differently, from the start in 1977 when it was codified. The CRA has always treated it differently from every other trust because they recognized its uniqueness.

**Senator Wetston:** Thank you for being here today. I would like to understand how much notice and information you got. What was shared with you? It would seem to me it's an exceptional situation that's occurred. I suspect Ms. Janz, you would have been in communication with CRA, I would have thought at a minimum you would have received some notice, some discussion and information as to why this was occurring. Did that occur?

**Ms. Janz:** Thank you, senator. That's a great question. In fact the way we found it out was simply, as a tax expert, I'm reading what's happening all the time and looking at changes to forms. There was no notification provided to us by the CRA or Department of Finance. We actually tripped over it, if I can say that.

Once we found it and I read what the change was to schedule 6, we immediately thought it had to be a mistake. We got in contact with senior people at the trust division and we wrote a very technical memo saying why this obviously must be a mistake and this section 108-5 could not possibly intend to apply.

We got a one-word response back after spending a significant amount of time trying to figure it out. It was no.

à nos clients de mettre de côté leurs croyances religieuses pour obtenir une prestation fiscale.

**Le sénateur Marwah :** Donc, cela signifie qu'on profanerait des croyances religieuses, si vous n'en tenez pas compte...

**M. Tait :** À ce moment-là, on enfreindrait les règles de l'article 143, et les déclarations de revenus seraient inexactes. Nous ne voulons pas remettre en question leur engagement ni leur foi. Nous avons formulé trois recommandations afin de modifier l'article 143. Nous proposons des modifications très simples au libellé qui pourraient moderniser l'article 143. Je comparais ici depuis plusieurs années et je vous demande toujours la même chose. La solution est logique et simple.

**Mme Janz :** Par ailleurs, à l'article 143, on parle de cette fiducie fictive, mais dans le protocole d'entente, il n'en est pas question. À l'époque, on pouvait utiliser la fiducie, mais dans le protocole d'entente qui a été codifié, on parle tout simplement d'un mécanisme pour calculer ce revenu.

Comme nous l'avons dit, depuis le début en 1977, cette fiducie a toujours reçu un traitement différent. L'ARC l'a toujours traitée différemment des autres fiducies, reconnaissant son caractère unique.

**Le sénateur Wetston :** Merci d'être ici aujourd'hui. J'aimerais qu'on parle du préavis et des informations que vous avez reçus. Qu'est-ce qu'on vous a dit exactement? Il me semble qu'il s'agit là d'une situation exceptionnelle. Je considère que, à tout le moins, madame Janz, vous auriez dû recevoir un avis de l'ARC de même que des explications pour justifier la situation. Est-ce le cas?

**Mme Janz :** Merci, monsieur le sénateur. C'est une bonne question. En fait, nous l'avons découvert simplement parce que, en tant que fiscaliste, je lis tout ce qui se passe et je vérifie les changements aux formulaires. Ni l'ARC ni le ministère des Finances ne nous ont informés de ces changements. Nous l'avons en quelque sorte appris par hasard.

Une fois que nous l'avons trouvé et que j'ai lu les changements qui seraient apportés à l'annexe 6, nous avons immédiatement pensé que cela devait être une erreur. Nous avons communiqué avec les cadres de la division des fiducies et nous avons écrit une note d'information très technique qui expliquait les raisons pour lesquelles cela devait manifestement être une erreur et que le paragraphe 108(5) ne pouvait possiblement pas s'appliquer.

Après avoir passé beaucoup de temps à tenter de comprendre ce problème, nous avons reçu une réponse composée d'un seul mot. La réponse était « non ».

**Senator Wetston:** As an expert in tax, obviously, how did the CRA go about doing this?

**Ms. Janz:** I can tell you exactly. MNP does 95 per cent of all the returns in Canada. There is one individual in BC who has two Hutterite colonies. He had never filed correctly. He filed as if the income was a trust and reported it as property income because he didn't understand how section 143 worked. He got wind, because Hutterite colonies talk, that MNP had been claiming this working income tax benefit. He wrote a letter to the CRA saying, "I must have filed these incorrectly. Please reassess the returns and give the working income tax benefit to my clients."

Someone at CRA who doesn't understand section 143 and didn't spend the time to look at it just said, "Oh, you're a trust. You're not entitled to it." That's where it came from. We have that letter and the communications that went back and forth between the CRA and this other accountant. So having two individuals who do not spend any time understanding the history or how these provisions worked. The MNP and Tait Management have worked with Hutterites since 1960. These other individuals, not very long and only have two.

**Senator Wetston:** It's difficult to get into a discussion about whether or not these officials knew what they were doing and why they were doing it. That's a challenging issue for you and this committee.

This is a bit of a difficult question and perhaps an unfair one, but do you think tax collection has any conscience whatsoever?

**Ms. Janz:** All I've done my entire career is tax, and what I can tell you is in the last number of years — whether it's five or ten years — whenever we file notices of objections now, it's always if the taxpayer wants to fight, they need to fight in court. It comes back with a no; it's disallowed. Unfortunately, a lot of our clients can't afford to go to court, because they're talking about \$3,400.

**Senator Wetston:** Many Canadians can't afford to go to court, unfortunately.

**Ms. Janz:** Absolutely.

**Le sénateur Wetston :** À titre de spécialiste en matière fiscale — manifestement —, comment l'ARC a-t-elle pu faire cela?

**Mme Janz :** Je peux vous dire exactement ce qui est arrivé. MNP s'occupe de 95 p. 100 de toutes les déclarations de revenus du Canada. Un citoyen de la Colombie-Britannique s'occupe de deux communautés huttériennes. Il n'a jamais produit de déclaration correcte. En effet, il a déclaré le revenu comme s'il s'agissait d'une fiducie et a déclaré qu'il s'agissait d'un revenu de bien, car il ne comprenait pas le fonctionnement de l'article 143. Il a fini par apprendre, car les communautés huttériennes en ont parlé, que MNP réclamait cette Prestation fiscale pour le revenu de travail. Il a écrit une lettre à l'Agence du revenu du Canada pour dire qu'il avait sûrement déclaré ces éléments incorrectement. Il a donc demandé à l'agence de réévaluer les déclarations et de donner la Prestation fiscale pour le revenu de travail à ses clients.

Un ou une employée de l'agence qui ne comprenait pas l'article 143 et qui n'avait pas pris le temps de l'examiner a répondu qu'il s'agissait d'une fiducie, et qu'il n'avait donc pas droit à cette prestation. C'est ce qui est arrivé. Nous avons cette lettre et les communications qui ont été changées entre l'ARC et cet autre comptable. Il s'agit donc de deux personnes qui n'ont déployé aucun effort pour comprendre le contexte ou le fonctionnement de ces dispositions. MNP et Tait Management travaillent avec les huttériens depuis 1960. Ces deux autres personnes ne travaillent pas avec eux depuis longtemps.

**Le sénateur Wetston :** Il est difficile d'entamer une discussion sur la question de savoir si ces personnes savaient ce qu'elles faisaient et pourquoi elles le faisaient. C'est une question difficile pour vous et pour notre comité.

Ma prochaine question est peut-être un peu difficile et injuste, mais à votre avis, la perception fiscale a-t-elle une conscience?

**Mme Janz :** Dans ma carrière, j'ai toujours travaillé dans le domaine fiscal, et je peux vous dire que, au cours des dernières années — c'est-à-dire depuis 5 ou 10 ans —, chaque fois que nous présentons un avis d'opposition, si le contribuable souhaite se battre, il doit toujours le faire devant les tribunaux, car la réponse est non, et la demande est refusée. Malheureusement, un grand nombre de nos clients ne peuvent pas se permettre de se rendre devant les tribunaux, car ils parlent de 3 400 \$.

**Le sénateur Wetston :** Malheureusement, de nombreux Canadiens ne peuvent pas se permettre d'aller devant les tribunaux.

**Mme Janz :** Absolument.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I would like to thank our witnesses. I am surprised at what we are hearing his morning, because what we usually hear is that all Canadians should be treated fairly.

That being said, to your knowledge, are there other religious or social groups experiencing the same sort of situation concerning taxation?

[English]

**Ms. Janz:** Thank you. That's a great response. There's no one else taxed under this provision of the act. It's only Hutterites. It's exactly as Gord said: These rules were adopted from the memorandum of understanding, which was a specific agreement signed between Hutterites and the Minister of National Revenue at the time. There's no one else who falls into this section of the act, which again is a reason why it's easy to neglect it, forget it and not make changes.

**Mr. Tait:** I was going to add the one other element which I think is rather unique. I'm certainly not an expert in religious history, but there are very few groups of people who continue to live the life that the Hutterites do, sharing all things common. There are many religious groups, and we respect them all, but if you go back to the time of the Protestant Reformation, which is where the Hutterian Brethren Church was born in the 1500s, they chose to live their lives like Christ and the disciples and to share all things common. That is the fundamental tenet of their belief, and I don't believe there are many other communities who share that religious belief here in Canada. There's no one that we're aware of.

We've asked many times of the department and Canada Revenue Agency if there's anyone else who files under section 143, and we've never been told of any other filers.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Overall, how much more a year does the Canada Revenue Agency collect since it began applying the changes to which you are referring?

[English]

**Ms. Janz:** Just from the denial of the working income tax benefit alone, it works out to be approximately \$6 million to \$7 million annually but on a per colony basis. Not every Hutterite colony receives the working income tax benefit, just like not every farmer receives the working income tax benefit. It's income-tested, and once your income goes above approximately \$20,000, it ends up getting clawed back. So about one third of all

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci à nos invités. Je suis surpris de ce que l'on entend ce matin, puisque ce que l'on entend, habituellement, c'est que tous les Canadiens doivent être traités équitablement.

Cela dit, est-ce que, à votre connaissance, il y a d'autres groupes religieux ou sociaux qui vivent le même genre de situation avec l'Agence du revenu du Canada sur le plan de l'imposition?

[Traduction]

**Mme Janz :** Merci. C'est une excellente réponse. Personne d'autre n'est imposé en vertu de cette disposition de la loi. Ce sont seulement les Huttériens. C'est exactement comme Gord l'a dit, c'est-à-dire que ces règles ont été adoptées à partir du protocole d'entente, une entente particulière signée entre les Huttériens et le ministre du Revenu national de l'époque. Personne d'autre n'est visé par cet article de la loi, ce qui, encore une fois, explique pourquoi il est facile de le négliger, de l'oublier et d'omettre de faire des changements.

**M. Tait :** J'allais ajouter un autre élément qui, à mon avis, est plutôt unique. Je ne suis certainement pas un spécialiste de l'histoire des religions, mais très peu de groupes de gens continuent de vivre comme les Huttériens, c'est-à-dire en mettant tout en commun. Il existe de nombreux groupes religieux, et nous les respectons tous, mais si vous revenez à l'époque de la réforme protestante, c'est-à-dire au moment où a été créée l'Église huttérienne, dans les années 1500, ces gens ont choisi de vivre leur vie comme le Christ et ses disciples et de tout partager. C'est le principe fondamental de leur croyance, et je ne crois pas que de nombreuses autres communautés partagent cette croyance religieuse au Canada. À notre connaissance, il n'y en a pas d'autres.

Nous avons demandé à de nombreuses reprises au ministère et à l'Agence du revenu du Canada si d'autres personnes faisaient une déclaration en vertu de l'article 143, et nous n'avons jamais entendu parler d'autres déclarants.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Globalement, combien de plus par année l'Agence du revenu du Canada perçoit-elle depuis qu'elle a appliqué les changements dont vous venez de parler?

[Traduction]

**Mme Janz :** À lui seul, le refus de la Prestation fiscale pour le revenu de travail représente environ 6 ou 7 millions de dollars par année, mais par communauté. En effet, toutes les communautés huttériennes ne reçoivent pas la Prestation fiscale pour le revenu de travail, tout comme ce ne sont pas tous les agriculteurs qui reçoivent la Prestation fiscale pour le revenu de travail. Cette prestation est fondée sur le revenu, et une fois que



of our Hutterite colonies would receive the working income tax benefit, and it would be somewhere between approximately \$35,000 to \$50,000 for that colony that is feeding 20 families.

It's significant on a per colony and per family basis. You will see in my example that there's a difference on about \$40,000 of total family income. The disadvantage to a Hutterite family is about \$3,400. Annually they're losing that. If you increase that amount to \$80,000 of income, that disadvantage increases to \$15,000 on that family. For being a Hutterite, it costs you \$15,000 more. There's a \$15,000 tax penalty.

[Translation]

**Senator Dagenais:** This is tax time, a very difficult time for Canadians. Thank you for your answers.

[English]

**Senator Tkachuk:** With all this transparency — we're shining a little light on your problem — if Revenue Canada said, "Gee, we're sorry, we didn't mean it; we won't do it again, and here's your \$30 million," should we leave it at that, or do you still think we should change the act to reflect what you want in the act?

**Ms. Janz:** That's a great question. Thank you, Senator Tkachuk.

If we don't change the act — we might solve the problem right now, which we have to solve right now. Thirty million dollars, the burden it's putting on John and his fellow Hutterian is terrible.

**Senator Tkachuk:** Are they charging you interest on that?

**Ms. Janz:** Absolutely. It's like any other outstanding balance. There's the interest and penalties for not having it paid.

**Senator Tkachuk:** How much are they charging you? Their usual usurious amount?

**Ms. Janz:** Yes. The prescribed amount plus.

We absolutely need that fixed. Our concern is if we don't change the Income Tax Act, number one, this could happen in the future.

This is fantastic. We're so appreciative to be here, but we would have to come back again to argue this all over if we don't change the act. If we don't get rid of the formula in the act, they

le revenu dépasse environ 20 000 \$, la prestation est refusée. Il s'ensuit qu'environ le tiers des communautés huttériennes recevraient la Prestation fiscale pour le revenu de travail; ce montant serait de 35 000 à 50 000 \$ pour une communauté qui nourrit 20 familles.

C'est un montant important par communauté et par famille. Dans mon exemple, vous pourrez constater que cela fait une différence d'environ 40 000 \$ sur le revenu familial total. Le désavantage, pour une famille huttérienne, est d'environ 3 400 \$. C'est ce qu'ils perdent par année. Si vous augmentez ce montant à un revenu de 80 000 \$, ce désavantage augmente à 15 000 \$ pour cette famille. Il en coûte donc 15 000 \$ de plus pour être huttérien. C'est donc une pénalité fiscale de 15 000 \$.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Les Canadiens sont dans la période des impôts, qui est une période extrêmement difficile. Je vous remercie beaucoup de vos réponses.

[Traduction]

**Le sénateur Tkachuk :** Avec toute cette transparence — nous éclairons un peu votre problème —, si l'Agence du revenu du Canada disait que c'était une erreur et que cela ne se reproduirait plus, et qu'elle versait les 30 millions de dollars, devrions-nous en rester là, ou devrions-nous, à votre avis, modifier la loi pour refléter les changements que vous aimeriez y apporter?

**Mme Janz :** C'est une excellente question. Merci, sénateur Tkachuk.

Si nous ne modifions pas la loi... Nous pourrions résoudre le problème dès maintenant, et nous devons le résoudre maintenant. Trente millions de dollars, cela représente un terrible fardeau pour John et ses collègues huttériens.

**Le sénateur Tkachuk :** L'Agence du revenu vous exige-t-elle des intérêts?

**Mme Janz :** Absolument. C'est comme n'importe quel solde impayé. Il y a des intérêts et des pénalités lorsqu'il n'est pas payé.

**Le sénateur Tkachuk :** Combien demande-t-on? La somme usuaire habituelle?

**Mme Janz :** Oui. Le montant prévu plus le reste.

Il faut absolument corriger cette situation. Notre plus grande préoccupation, c'est que si nous ne modifions pas la Loi de l'impôt sur le revenu, une telle situation pourrait se reproduire.

C'est fantastique. Nous sommes vraiment reconnaissants d'être ici aujourd'hui, mais nous devrions revenir pour avoir la même conversation encore une fois si la loi n'est pas modifiée.

will never have the ability to recognize what people under the age of 18 do on the colony.

Every other business in Canada can pay someone who is under the age of 18. The farmer down the road can pay the children who are active in the business, reasonable in the circumstances, but they're not prohibited by the Income Tax Act from paying it. John is. If we don't change the act, we will continue to have problems moving forward.

**Senator Ringuette:** I'm sorry I couldn't be here at the start of your comments, but have you indicated or gone through what I see as a dispute mechanism, which is the tax tribunal?

**Ms. Janz:** Yes, we have been trying to do this. When the form first came out in 2014, our position at MNP was this was a mistake, that there was a wrong interpretation. We have continued to file the returns claiming the working income tax benefit, and we have been reassessed. There's no longer a tribunal, so what we're waiting for now is to go to tax court. We're going on May 7. That's going to be two and a half years.

**Senator Ringuette:** But that's the normal process.

**Ms. Janz:** Exactly. It's been extremely costly for Hutterites to pay to go to tax court, but we understand that's the way it is. That's why — to go back to what Senator Tkachuk said — we have to change the act going forward. It doesn't make sense for tax dollars to be spent on this or Hutterites to be spending money on this. It's a clear discrimination that can easily be eliminated.

**The Chair:** Thank you very much. I want to thank panel very much for your commitment to this issue and your clear knowledge of the complexities here. You've brought to our attention an issue that certainly should be brought to our attention.

We're looking forward in the next panel to hearing from our friends at the Department of Finance and the CRA.

Let me introduce the witnesses on our second panel. First, thank you, gentlemen, for being here with us. From the Canada Revenue Agency, we have Randy Hewlett, Director General, Legislative Policy Directorate; and Stéphane Charette, Director, Financial Industries and Trusts Division, Income Tax Rulings. From the Department of Finance Canada, we have Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Tax

Si nous n'intégrons pas la formule à la loi, ils n'auront jamais la capacité de reconnaître ce que font les personnes de moins de 18 ans dans la communauté.

Toutes les autres entreprises du Canada peuvent payer une personne de moins de 18 ans. L'agriculteur au bout de la rue peut payer les enfants qui sont actifs dans l'entreprise, à un taux raisonnable dans les circonstances, mais la Loi de l'impôt sur le revenu ne l'empêche pas de les payer. Toutefois, la loi empêche John de faire la même chose. Si nous ne modifions pas la loi, nous continuerons d'éprouver des problèmes.

**La sénatrice Ringuette :** Je suis désolée, car je n'ai pas pu être présente pour le début de votre exposé, mais avez-vous parlé de ce qui, à mon avis, représente un mécanisme de règlement des différends, c'est-à-dire le tribunal fiscal?

**Mme Janz :** Oui, nous avons tenté d'utiliser ce recours. Lorsque le formulaire est apparu pour la première fois en 2014, MNP croyait qu'il s'agissait d'une erreur ou d'une interprétation erronée. Nous avons donc continué de produire des déclarations qui réclamaient la Prestation fiscale pour le revenu de travail, et nous avons été réévalués. Il n'y a plus de tribunal, et nous attendons maintenant de nous présenter devant la Cour canadienne de l'impôt. Nous y serons le 5 mai. Cela prendra deux ans et demi.

**La sénatrice Ringuette :** Mais c'est le processus normal.

**Mme Janz :** Exactement. Les Huttériens ont dû dépenser énormément d'argent pour se présenter devant la Cour canadienne de l'impôt, mais nous comprenons que c'est la façon dont les choses fonctionnent. C'est la raison pour laquelle — pour revenir au commentaire du sénateur Tkachuk — nous devons modifier la loi. Il n'est pas logique que l'argent des contribuables ou celui des Huttériens soit dépensé sur ce dossier. C'est un cas de discrimination manifeste qui peut facilement être éliminé.

**Le président :** Merci beaucoup. J'aimerais remercier chaleureusement les témoins de leur engagement à l'égard de cet enjeu et de leur connaissance approfondie des éléments complexes. Vous avez attiré notre attention sur un enjeu sur lequel vous deviez certainement l'attirer.

Nous avons également hâte d'entendre les témoins du groupe suivant; ils comparaissent au nom du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada.

Permettez-moi de vous présenter les témoins du deuxième groupe. Tout d'abord, merci, messieurs, d'être avec nous aujourd'hui. De l'Agence du revenu du Canada, nous accueillons Randy Hewlett, directeur général, Direction de la politique législative, ainsi que Stéphane Charette, directeur, Division des industries financières et des fiducies, Direction des décisions en impôt. Du ministère des Finances Canada, nous accueillons Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des

Policy Branch; and have Tobias Witteveen, Senior Tax Policy Officer, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch.

We're thankful that you're here. We look forward to your presentation and then it's my guess that senators will have some questions.

**Randy Hewlett, Director General, Legislative Policy Directorate, Canada Revenue Agency:** Thank you for the invitation to be here today to participate in the committee's study on the taxation of communal organizations.

Our mandate at the Canada Revenue Agency is the legislative and regulatory process. In this regard, we are the principal liaison with the Department of Finance and we consider interpretive positions and application issues with respect to federal, provincial, territorial and international tax matters.

While the Department of Finance is responsible for the development of tax policy, as you know, in respect of tax law in Canada, the Canada Revenue Agency is responsible to administer the Income Tax Act.

We appreciate this opportunity to discuss the agency's interpretation and administration of the existing provisions in the act that apply to communal organizations.

In my remarks, I will provide a brief overview of section 143 of the act, proceed with a brief description of the Working Income Tax Benefit and conclude with the agency's position with respect to the administration of the provisions relating to communal organizations and the Working Income Tax Benefit.

The scheme for the taxation of communal organizations is found in section 143 of the act. This provision was introduced in 1977 to ensure the taxation of communal organizations was done in a manner that respects the communal nature of these organizations and their beliefs regarding individual property ownership and remuneration for individual work.

Section 143 deems a trust to exist and the property of the congregation to be property of the trust. The result of these and other deeming rules in section 143 is that the congregation's farming or business operations and the income they generate belong to the trust.

The congregation's members are deemed to be beneficiaries under the trust. The trust may elect to allocate its income to an adult member of each family in the community. If the trust does not elect to allocate its income to the congregation's members, the income is taxed in the trust and is subject to tax at the highest

particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ainsi que Tobias Witteveen, agent principal, Politique de l'impôt, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.

Nous vous remercions d'être ici aujourd'hui. Nous avons hâte d'entendre votre exposé. Ensuite, je présume que les sénateurs vous poseront quelques questions.

**Randy Hewlett, directeur général, Direction de la politique législative, Agence du revenu du Canada :** Je vous remercie de nous avoir invités aujourd'hui à participer à votre étude sur le traitement fiscal se rapportant aux organismes communautaires.

Le mandat de l'Agence du revenu du Canada est de gérer le processus législatif et réglementaire. Dans ce cadre, nous servons d'organisme principal de liaison avec le ministère des Finances, et nous considérons les positions d'interprétation et les problèmes d'application qui peuvent découler d'enjeux fiscaux de domaines fédéral, provincial, territorial ou international.

Comme vous le savez, en ce qui concerne le droit fiscal au Canada, le ministère des Finances s'occupe d'élaborer la politique fiscale tandis que l'Agence du revenu du Canada est responsable d'appliquer la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous vous sommes reconnaissants de nous donner l'occasion de discuter de la façon dont l'agence interprète et applique les dispositions actuelles de la loi qui concernent les organismes communautaires.

Dans mon exposé, je fournirai un aperçu de l'article 143 de la loi, je poursuivrai avec une brève description de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, et je conclurai avec la position de l'agence sur l'application des dispositions se rapportant aux organismes communautaires et à la Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Le cadre législatif visant l'imposition des organismes communautaires se trouve à l'article 143 de la loi. Cette disposition a été introduite en 1977, afin de s'assurer que les organismes communautaires étaient assujettis à un traitement fiscal qui respecte leur nature communautaire et leurs convictions à l'égard de la propriété individuelle et de la rémunération du travail individuel.

Selon l'article 143, une fiducie est réputée exister et les biens d'une congrégation sont réputés être les biens de la fiducie. En raison de ces règles et d'autres règles déterminatives dans l'article 143, les activités commerciales ou agricoles d'une congrégation, et le revenu qui en découle, sont considérées être celles de la fiducie.

Les membres de la congrégation sont réputés être les bénéficiaires de la fiducie. La fiducie peut choisir d'attribuer son revenu à un membre adulte de chaque famille de la communauté. Si la fiducie ne choisit pas d'attribuer son revenu aux membres de la congrégation, le revenu est imposé au niveau de la fiducie

personal tax rate. The allocation is calculated according to a formula found in section 143. When the trust makes the election to allocate income to the congregation's members, the members listed in the election must include their calculated amount in income on their personal T1 income tax and benefit return.

The act contains a general rule in subsection 108(5) that deems an amount included in a beneficiary's income to be income from property, the said property being an interest in a trust. The act also contains specific provisions that permit the flow through of certain types of income, such as taxable dividends and capital gains, from the trust to its beneficiaries so that the income retains its character for the beneficiaries. However, no such treatment exists in the Income Tax Act for business or farming income. Therefore, such income is characterized as income from property.

The Working Income Tax Benefit is a refundable tax credit available to certain individuals upon filing a personal tax return. This credit was enacted in 2007 and provides a tax credit up to a maximum of approximately \$1,800.

It is designed to target low-income individuals who earn employment or business income under a specific amount. The concept of working income is central to an individual's entitlement to the credit.

"Working income" is a defined term in the act, and it generally includes income from an office or employment or income from a business carried on by the individual.

As a definition, working income does not include income from property, which includes amounts allocated by a trust to a beneficiary. A communal organization's members are not able to claim the working income tax benefit.

The CRA's position is that the income of a communal organization can only retain its character for the congregation's members where a specific provision of the Income Tax Act allows for that result.

The agency has published information about the tax provisions related to communal organizations in its information circular No. IC78-5R3 entitled "Communal Organizations." This circular, which has been in place since 1978, has always reflected the view that where income of a congregation is allocated to its members, the income retains its character as business or farming income in only two specific cases, and they are by virtue of specific legislative provisions.

au taux marginal le plus élevé pour les particuliers. L'attribution se calcule selon la formule que prévoit l'article 143. Si une fiducie choisit d'attribuer son revenu aux membres de la congrégation, les membres visés par le choix doivent inclure leur montant issu du calcul dans leur revenu et le déclarer dans leur déclaration de revenus et de prestations T1.

La loi prévoit une règle générale, au paragraphe 108(5), selon laquelle un montant inclus dans le revenu d'un bénéficiaire est réputé être un revenu tiré d'un bien, ce bien constituant une participation dans une fiducie. La loi prévoit également des règles précises selon lesquelles il est possible pour une fiducie de transférer certains types de revenus, notamment les dividendes imposables et les gains en capital, en faveur de ses bénéficiaires de manière à ce que le revenu conserve sa nature pour les bénéficiaires. Cependant, la Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas un tel traitement pour le revenu d'entreprise ou le revenu agricole. Par conséquent, de tels revenus sont considérés comme des revenus tirés d'un bien.

La Prestation fiscale pour le revenu de travail est un crédit d'impôt remboursable que certains particuliers peuvent obtenir lors de la production de leur déclaration de revenus personnelle. Ce crédit a été instauré en 2007 et procure un crédit d'impôt jusqu'à concurrence d'environ 1 800 \$.

Le crédit vise les particuliers à faible revenu qui gagnent un revenu d'emploi ou d'entreprise inférieur à un certain montant. La notion du revenu de travail est l'élément central de l'admissibilité d'un particulier à ce crédit.

La loi définit ce que constitue le revenu de travail, lequel comprend en général le revenu tiré par un particulier d'une charge ou d'un emploi ou celui tiré d'une entreprise qu'il exploite.

Étant donné que, par définition, le revenu de travail ne comprend pas le revenu tiré d'un bien, lequel comprend les montants attribués par une fiducie à un bénéficiaire, il est impossible pour les membres d'un organisme communautaire de demander la Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Selon la position de l'ARC, le revenu d'un organisme communautaire ne peut conserver sa nature pour les membres de l'organisme que si une disposition précise de la Loi de l'impôt sur le revenu le permet.

L'agence a publié des renseignements sur les dispositions fiscales se rapportant aux organismes communautaires dans la circulaire d'information IC78-5R3, intitulée « Organismes communautaires ». La circulaire, qui existe depuis 1978, a toujours fait état de cette position selon laquelle un revenu qui est attribué par une congrégation à ses membres conserve sa nature en tant que revenu d'entreprise ou revenu agricole seulement dans deux types de cas, selon des dispositions législatives précises.

The Canada Pension Plan currently provides for this result, as did the Income Tax Act. However, the income tax provision was for a tax relief measure available to farmers before 1992. Currently, there is no provision in the act which allows for the allocated amounts from a communal organization to be treated as farming or business income and thus considered working income for purposes of the working income tax benefit.

Thank you, Mr. Chair. I now turn it over to Pierre Leblanc.

**Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada:**

Thank you, Mr. Chair, and thanks to the whole committee for taking the time to discuss this important topic. I also thank John from Kings Lake, Gord and Michelle from MNP, and certainly Senator Hays for their important contribution this morning. It's important for us to hear contributions from everyone on how the tax system is functioning. The active participation of Canadians is important because making the tax system fair and effective is very much an ongoing process for us. So we certainly appreciate this.

I will be brief because a lot of points I'll make will recap what Randy has just told us.

[*Translation*]

As my colleagues at the Canada Revenue Agency mentioned, section 143 of the Income Tax Act was adopted to settle the matter of taxing communal organizations such as the Hutterite colonies. These communal organizations are groups that satisfy certain conditions, in particular the conditions that stipulate that their members must live and work together and that they are not permitted to own property in their own right.

[*English*]

In the context of Canada's individual-based tax system, the specific organization of these groups gives rise to certain questions or challenges since, as has been described earlier today, individual members aren't paid wages and don't have individual ownership of income-earning property.

As we have already heard, to address the challenges in terms of the Income Tax Act, the rules were introduced in 1977 to allow these communities, for tax purposes, to effectively allocate the income to the community members, to individual community members using a formula-based approach. So each community organization is treated for tax purposes as an inter vivos trust and may elect each year to make an allocation of its income to its

En effet, le Régime de pensions du Canada prévoit un tel résultat et la Loi de l'impôt sur le revenu le faisait également. Cependant, la disposition aux fins de l'impôt concernait une mesure d'allègement d'impôt à laquelle avaient droit les agriculteurs avant 1992. À l'heure actuelle, la loi ne prévoit pas de disposition selon laquelle un montant attribué par un organisme communautaire peut être considéré comme du revenu d'entreprise ou du revenu agricole, et par conséquent être considéré comme du revenu de travail pour l'application de la Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Merci, monsieur le président. Je donne maintenant la parole à Pierre Leblanc.

**Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada :**

Merci, monsieur le président. J'aimerais également remercier les membres du comité de prendre le temps de discuter de ce sujet important. J'aimerais également remercier John, de Kings Lake, Gord et Michelle, de MNP, et certainement le sénateur Hays de leur importante contribution ce matin. Il est important que nous entendions les contributions de tous les intervenants sur le fonctionnement du régime fiscal. La participation active des Canadiens est importante, car nous sommes toujours dans le processus consistant à rendre le régime fiscal plus juste et efficace. Nous apprécions donc certainement cette discussion.

Je serai bref, car de nombreux points que je ferai valoir résumeront ce que Randy vient de nous dire.

[*Français*]

Comme l'ont mentionné mes collègues de l'Agence du revenu du Canada, l'article 143 de la Loi de l'impôt sur le revenu a été adopté pour régler la question de l'imposition des organismes communautaires, comme les colonies huttériennes. Ces organismes communautaires sont des groupes qui remplissent certaines conditions, notamment celles que leurs membres vivent et travaillent ensemble et qu'ils ne permettent pas à leurs membres d'être propriétaires de biens de leur propre chef.

[*Traduction*]

Dans le contexte du régime canadien d'imposition axé sur le particulier, l'organisation unique de ces groupes donne lieu à certains défis, puisque comme on l'a dit plus tôt, les membres individuels ne reçoivent pas un salaire et ne possèdent pas de biens desquels ils peuvent tirer un revenu.

Comme nous l'avons déjà entendu, pour relever les défis liés à la Loi de l'impôt sur le revenu, des règles ont été adoptées en 1977 pour permettre aux communautés, aux fins de l'impôt, d'attribuer dans les faits le revenu de la collectivité aux membres individuels conformément à une approche fondée sur une formule. Chaque organisme communautaire est donc traité aux fins de l'impôt comme une fiducie non testamentaire et peut

members, and it is in those members' hands that the income is taxed.

[*Translation*]

When the trust so elects, 80 per cent of the modified taxable income is allocated to the adult members of the congregation in specified proportions as defined in the Income Tax Act. The remainder may be allocated to the adult members of the community at the trustee's discretion. These rules allow the community to be taxed at the same rate as its members rather than at the higher personal rate, because trusts generally pay the higher rate.

[*English*]

As we heard earlier, the last significant changes to the provisions that govern communal organizations were in the 1999 budget. The most significant change there, and there was some discussion of this, was the amount allocated to spouses. It's related to the election. I would emphasize, in the act and in the budget itself, there is no mention of gender. If you have two spouses, they do receive different amounts, but gender is not mentioned.

With that, thank you very much. We look forward to your questions.

**Senator Stewart Olsen:** Thank you for being here.

It becomes very confusing when we speak with you. My general feeling is that section 143 needs to be updated.

I want to ask a couple of specific questions. Are there other communal groups who file under section 143?

The other question is to do with women. You say it is not gender. I have a feeling this particular portion of section 143 is discriminatory. I'm not sure why people are asked to file under "spouse" when it is equal work for equal value. Could you clarify that?

**Mr. Leblanc:** Thank you very much for those questions. They are good ones. I will deal with the second one first.

You raised the question earlier, and I think it is in terms of the formula, where there are two adult members of a couple, that one gets a full share and one gets a half share. It is certainly not the intent by any means to discriminate by gender. When you consider the policy, you can certainly have a debate and reflect on whether that's the most appropriate treatment. As part of our ongoing review of tax policy, all measures, that's certainly something we can think about.

I would present it in that light.

choisir chaque année de faire une attribution de son revenu à ses membres, qui font l'objet de l'imposition relativement à cette distribution.

[*Français*]

Lorsque la fiducie fait ce choix, 80 p. 100 du revenu imposable modifié est attribué parmi les membres adultes de la congrégation selon des proportions précises, telles que définies dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Le reste peut être attribué parmi les membres adultes de la communauté, comme l'entend le fiduciaire. Ces règles permettent l'imposition de revenus de la communauté au taux d'imposition des membres plutôt qu'au taux d'imposition supérieur des particuliers, parce que c'est le taux le plus élevé qui s'applique en général à une fiducie.

[*Traduction*]

Comme nous l'avons entendu tout à l'heure, les dernières modifications importantes des dispositions régissant les organismes communautaires ont été apportées dans le budget de 1999. La plus importante — le sujet a été abordé — concernait le montant attribué aux conjoints. C'est lié au choix. Je tiens à souligner que le sexe n'est mentionné ni dans la loi ni dans le budget. S'il y a deux conjoints, ils reçoivent des montants différents, mais le sexe n'est pas mentionné.

Sur ce, je vous remercie. Nous serons ravis de répondre à vos questions.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Merci d'être ici.

C'est très difficile de comprendre quand nous discutons avec vous. J'ai l'impression générale que l'article 143 doit être révisé.

J'aimerais poser deux questions précises. Y a-t-il d'autres organismes communautaires auxquels s'applique l'article 143?

Mon autre question porte sur les femmes. Vous dites que ce n'est pas lié au sexe. J'ai l'impression que cette partie de l'article 143 est discriminatoire. Je ne comprends pas pourquoi les gens doivent faire une distinction entre les conjoints alors que c'est un travail égal de valeur égal. Pouvez-vous clarifier cela?

**M. Leblanc :** Merci beaucoup pour vos bonnes questions. Je vais répondre à la deuxième en premier.

Vous avez déjà soulevé la question, et je pense que c'est lié à la formule, pour ce qui concerne le fait que dans un couple formé de deux adultes, l'un reçoit une part entière et l'autre, la moitié. L'intention n'est absolument pas de faire de la discrimination fondée sur le sexe. On peut certainement se pencher sur la politique et se demander s'il s'agit du régime qui convient le mieux. Dans notre examen continu de l'ensemble de la politique fiscale, c'est certainement une chose à laquelle nous pouvons songer.

C'est la réponse que je vous donnerais.

**Mr. Hewlett:** In terms of which other communal organizations might file under section 143, I don't have that information. Perhaps it wouldn't be something that I would be discussing in terms of disclosing what types of communal organizations file under that provision.

**Senator Stewart Olsen:** Why not? Wouldn't that be a matter of public record?

**Mr. Hewlett:** It is certainly not a matter of public record that the agency would disclose. I'm aware that Hutterites, who are represented here today, to file under that particular provision. As to other communal organizations, I understand there are others, but I'm not at liberty to discuss which specific communal organizations avail of that provision.

**Senator Stewart Olsen:** Thank you.

On the whole issue of spouse and someone getting a half or whatever, even gender excluded, that doesn't seem right to me. People are doing the work, and if you were dealing with this trust and people are allocated the income from the trust — and I'm being very simplistic — then why would you do partners in this? That doesn't seem to be how the trust would function. Should it not be everyone who is covered by the trust and paid by the trust, not particularly family or sons or daughters or wives or husbands? Indeed, it's under the trust. Should it be they get whatever they get paid and they should be able to claim equally?

**Mr. Leblanc:** Thank you for that question. In terms of amounts that are chosen to be allocated, I do not think I would add too much to what I said before. I thank you for your comment. It does give us something to reflect on.

**Senator Wallin:** Have any of you ever travelled to a Hutterite colony?

**Mr. Hewlett:** I have not.

**Senator Wallin:** I might suggest you do because it's pretty clear it is a farming operation, that they live and work collectively and that all hands are on deck and contribute, so it might help you understand what issue is being presented.

Having listened to the testimony, as we all did here today, do you intend to fix this?

**Mr. Leblanc:** From a tax policy perspective, what I can say is we think about these issues on an ongoing basis. Input like that being discussed today is very important to what we think about. It's a question of bringing that back. We advise our minister so these are the sorts of issues we think about and it's a question for the government to make some decisions about what amendments if any it might propose to the Income Tax Act that would subsequently be considered by Parliament, including you. That's about what I can say.

**M. Hewlett :** Pour ce qui est des autres organismes communautaires auxquels s'applique l'article 143, je n'ai pas ce renseignement. Je ne pourrais peut-être pas divulguer quels types d'organismes communautaires ont recours à cette disposition.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Pourquoi pas? Ne serait-ce pas un renseignement public?

**M. Hewlett :** Ce n'est certainement pas un renseignement public que l'agence divulguerait. Je sais que les Hutteriens, qui sont représentés ici aujourd'hui, ont recours à cette disposition. À ma connaissance, d'autres organismes communautaires font de même, mais je n'ai pas le droit de vous dire précisément lesquels.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Merci.

Pour ce qui touche le conjoint et l'attribution d'une demi-part à l'une des personnes, cela me semble injuste, même si l'on exclut la question du sexe. Les gens font le travail, et s'ils reçoivent un revenu d'une fiducie — je simplifie —, pourquoi y aurait-il des partenaires? Selon moi, ce n'est pas la façon dont la fiducie devrait fonctionner. Ne devrait-elle pas inclure et payer tout le monde, et non des membres précis de la famille, comme les fils, les filles, les femmes ou les maris? La fiducie englobe tout. Les gens devraient-ils recevoir un salaire et avoir droit à une part égale?

**M. Leblanc :** Merci pour la question. Par rapport aux montants qu'on choisit de verser, je ne pense pas vouloir ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit. Je vous remercie de vos observations. Nous y réfléchissons.

**La sénatrice Wallin :** Y en a-t-il parmi vous qui ont visité une colonie hutterienne?

**M. Hewlett :** Pas moi.

**La sénatrice Wallin :** Je vous recommanderais de le faire, car il est assez évident qu'il s'agit d'une exploitation agricole, qu'ils vivent et travaillent en collectivité, et que chacun apporte sa contribution. Cela pourrait vous aider à mieux comprendre le dossier.

Compte tenu des témoignages que nous avons tous entendus aujourd'hui, avez-vous l'intention de redresser la situation?

**M. Leblanc :** Sur le plan de la politique fiscale, ce que je peux vous dire, c'est que nous réfléchissons à de telles questions de façon continue. Les discussions comme celles d'aujourd'hui influent grandement sur les dossiers que nous examinons. C'est une question de présenter le dossier et de conseiller la ministre. C'est là le genre de dossiers que nous étudions, et c'est le gouvernement qui doit décider quelles modifications il veut proposer d'apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, modifications qui seraient ensuite considérées par le

**Senator Wallin:** Did you want to comment?

**Mr. Hewlett:** In terms of the tax policy, I would leave those comments up to my colleague from the Department of Finance. In terms of what happened between the years 2007 and 2013, the members of the communal organizations who claimed a working income tax benefit were entitled to that on the basis of a form that certainly did not reflect the intention of the legislation and when it was brought to the agency's attention it changed the form and it issued a technical interpretation, but only in terms of how the law would apply on a go-forward basis. The position was a prospective basis.

I now understand there are a number of cases from 2014 onwards that are now before the courts and I wouldn't want to comment further in terms of what will be the outcome of that case.

**Senator Wallin:** To be clear, you are talking about the two colonies that were not part of the larger group that had been filing — no? That's not it?

This is not new. Obviously this is not the first time you've heard about this situation today because this battle has been going back and forth for four years. I'm trying to figure out where the buck stops. We know that yes, politicians come and make pronouncements and say they're going to make this change in the budget, but usually that's brought to their attention by senior members of the bureaucracy saying, "Here's the problem we've discovered, can we fix it?"

I'll ask it one more way: Do you intend to bring that forward to your respective ministers and say, "We need to fix this"?

**Mr. Leblanc:** Thank you for the question. I think what we can say is we — I can answer in a general way with all sorts of input when certain issues are —

**The Chair:** We would prefer if you answer in a specific way.

**Mr. Leblanc:** In a specific way, okay, so in a very specific way, when issues are brought just as a matter of course it's something we think about. When issues are identified they come from a lot of different ways. They can come from us, people talk to our minister or minister's office, they talk to other people in government, they hear from Senate committees. Usually things come from different directions.

**The Chair:** Mr. Leblanc, the question is not complicated. The question is: Is it your intention to recommend to your minister that section 143 should be reviewed? That is the question.

Parlement, y compris par vous. Voilà la réponse que je peux vous donner.

**La sénatrice Wallin :** Voulez-vous dire quelque chose?

**M. Hewlett :** Par rapport à la politique fiscale, je laisse le soin de répondre à mon collègue du ministère des Finances. Quant à ce qui est arrivé entre 2007 et 2013, les membres des organismes communautaires qui ont demandé une prestation fiscale pour le revenu gagné y avaient droit en vertu d'un formulaire qui ne reflétait aucunement l'esprit de la loi. Quand l'agence en a été informée, elle a modifié le formulaire et elle a publié un bulletin d'interprétation technique qui portait uniquement sur la façon dont la loi serait appliquée dorénavant. Sa position était prospective.

Je crois comprendre que des dossiers de 2014 et des années suivantes sont maintenant devant les tribunaux, et je ne voudrais rien dire de plus sur ce que pourrait être le résultat de cette affaire.

**La sénatrice Wallin :** Pour préciser, vous parlez des deux colonies ne faisant pas partie du plus grand groupe qui... Non? Ce n'est pas cela?

La situation n'est pas nouvelle. Ce n'est manifestement pas la première fois que vous en entendez parler puisque le différend dure depuis quatre ans. J'essaie de trouver où la responsabilité commence. Nous savons que les politiciens font des annonces et qu'ils déclarent qu'ils vont apporter des modifications dans le budget, mais normalement, ce sont de hauts fonctionnaires qui les informent des problèmes et qui leur demandent de trouver des solutions.

Je vais poser la question autrement : avez-vous l'intention de présenter le dossier à votre ministre respectif et de lui dire qu'il faut redresser la situation?

**M. Leblanc :** Merci pour la question. Je pense que ce que nous pouvons dire, c'est que nous... Je peux répondre de façon générale avec des avis divers lorsque certaines questions sont...

**Le président :** Nous préférierions que vous répondiez de façon précise.

**M. Leblanc :** De façon précise, d'accord, alors de façon très précise, dès qu'une question est soulevée, nous la considérons. Les questions proviennent de sources diverses : elles peuvent venir de nous, de gens qui s'adressent à notre ministre ou au bureau du ministre, d'autres gens au gouvernement, de comités du Sénat. Normalement, les choses nous arrivent de différentes directions.

**Le président :** Monsieur Leblanc, la question est simple : avez-vous l'intention de recommander à votre ministre que l'article 143 soit révisé? Voilà la question.



**Mr. Leblanc:** I think what I can say is we can say that we'll continue to consider it.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Marwah:** Wherever there is a dispute such as this I always go back to the intent of the legislation. Let me quote for you from the Third Session of the Thirtieth Parliament in November 1977: "The intent of taxation is clear. Hutterite colonies should be taxed in the same manner as their non-Hutterite neighbours and should be treated favourably but not more favourably than other taxpayers." It's very simple.

So the question to you is this: Do you believe we are adhering to this intent by the way you are administering tax policy today? And a yes or no would do.

**Mr. Hewlett:** Thank you, senator, for the question. The agency's position on the matter is clear and we believe we have the interpretation of the act correct in that —

**Senator Marwah:** That's not the question. The question is do you believe the Hutterites are being taxed in the same manner as their non-Hutterite neighbours? That's the question.

**Mr. Hewlett:** I don't have an opinion on that. All I can tell you is with respect to the legislation we administer, we feel we have the interpretation correct and it does reflect the policy intent of the legislation.

**Senator Marwah:** How about Finance?

**Mr. Leblanc:** Thank you for the question. The issues identified are certainly ones to be considered seriously and we will do that.

**Senator Marwah:** Okay, thank you.

**Senator Tannas:** Thank you, gentlemen, for being here. I appreciate it. There are a couple of things I want clarity on and make sure I understand. Mr. Hewlett, could you please provide confirmation to the committee that there are in fact or there are not in fact any other communal organizations paying tax under this section? We don't need to know who they are, we just need to know that they are not Hutterites and that there are some. Whoever they are must have lousy accountants if they're not here talking about the issue for them, but we'd like the truth on that.

That's number one. Number two is on the spouse issue. Does this apply to all Canadians? Do the spouses of other farmers spouses get half or is this just Hutterite spouses who have this discount to their status?

**M. Leblanc :** Je pense pouvoir répondre que nous continuerons de l'examiner.

**Le président :** Merci.

**Le sénateur Marwah :** Chaque fois qu'il y a une contestation de ce genre, je retourne à l'objectif de la loi. Permettez-moi de vous lire un extrait de la troisième session de la 30<sup>e</sup> législature, qui remonte à novembre 1977 : « L'objectif de l'imposition est clair : les colonies huttériennes devraient être imposées de la même manière que leurs voisins non huttériens et devraient être traitées favorablement, mais pas plus favorablement que les autres contribuables. » C'est très simple.

Ma question pour vous est donc la suivante : à votre avis, la manière dont vous appliquez actuellement la politique fiscale respecte-t-elle l'objectif de la loi? Vous pouvez répondre simplement par oui ou par non.

**M. Hewlett :** Merci pour la question, monsieur le sénateur. La position de l'agence est claire et nous sommes d'avis que nous interprétons correctement la loi puisque...

**Le sénateur Marwah :** Ce n'est pas ma question. Ce que je veux savoir, c'est si, selon vous, les Huttériens sont imposés de la même manière que leurs voisins non huttériens. Voilà ma question.

**M. Hewlett :** Je n'ai pas d'opinion à ce sujet. Tout ce que je peux vous dire, c'est que selon nous, notre interprétation de la loi que nous appliquons est exacte et conforme à l'objectif de la loi.

**Le sénateur Marwah :** Et les représentants du ministère des Finances?

**M. Leblanc :** Merci pour la question. Les problèmes soulevés méritent certainement d'être examinés avec attention, et c'est ce que nous ferons.

**Le sénateur Marwah :** D'accord, merci.

**Le sénateur Tannas :** Merci de votre présence, messieurs. Je vous en suis reconnaissant. Il y a deux sujets par rapport auxquels j'aimerais obtenir des précisions pour être sûr de bien comprendre. Monsieur Hewlett, pouvez-vous confirmer pour le comité qu'il y a effectivement d'autres organismes communautaires qui paient des impôts en vertu de cet article? Nous n'avons pas besoin de savoir de qui il s'agit, mais simplement qu'il y en a et qu'ils ne sont pas huttériens. Qui qu'ils soient, ils doivent avoir de bien mauvais comptes puisqu'ils ne sont pas ici pour les représenter, mais nous aimerions savoir la vérité.

Voilà le premier sujet. Le deuxième est la question des conjoints. Est-ce la même chose pour l'ensemble des Canadiens? Les conjoints d'autres agriculteurs reçoivent-ils aussi la moitié,

**Mr. Hewlett:** Thank you, senator, for the question. I can confirm there are a number of communal organizations who do file under section 143 of the Income Tax Act. In terms of your second question, section 143 applies specifically to communal organizations.

**Senator Tannas:** Just the communal organization's spouses have a discount; is that right?

**Mr. Hewlett:** It applies specifically to 143 and all members of that communal organization.

**Senator Tannas:** Thank you. You're all involved in policy and Mr. Leblanc has spoken specifically about thinking about policy and we know this is something you specifically have been aware of for some period of time. I want to ask you a few questions as a policy person but also as a Canadian. Do you think what is going on is fair: Hutterites being taxed in a way that has to do with their religion and that if they were Canadian farmers, Canadian fishermen, or if they wanted to lie about their religion and say, "No, no I'm not a member of my religion," if they wanted to go down that road they would be taxed in a different way? Do you think as a Canadian this is fair?

**Mr. Leblanc:** Thank you for the question. I think what I would say as a Canadian is I think that the underlying intent, if you think of what was set up in 1977 in the Income Tax Act — and I think others have said it well — the intent was for communal organizations, Hutterian colonies, to be taxed roughly on the same basis as other Canadians.

That's the intent. If there are specific provisions or specific features where that intent is not being met then it's something — I guess I'm speaking from both hats now — but it's something we need to look at and think about.

**Senator Tannas:** I never thought this would be my job to bring this forward. I kind of thought maybe you, and however many people you have in your tax policy department, would have brought this forward and fixed it. Somebody should be ashamed of themselves. And I hope that you will enlist us as your soldiers if you need to in order to get this fixed.

**Senator Ringuette:** Gentlemen, I'm not a lawyer. There are some around this table, though. My question earlier to the witnesses was, is this going before the tribunal? And they answered that it was going before the tax court on May 2. Were you aware of that?

**Mr. Hewlett:** I am aware there is a tax case that's going before the court dealing with this issue in May.

ou les conjoints des Huttériens sont-ils les seuls à avoir cette réduction?

**M. Hewlett :** Merci pour la question, monsieur le sénateur. Je peux confirmer qu'il y a un certain nombre d'organismes communautaires qui paient des impôts en vertu de l'article 143 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour répondre à votre deuxième question, l'article 143 concerne strictement les organismes communautaires.

**Le sénateur Tannas :** Seuls les conjoints appartenant à un organisme communautaire ont une réduction, est-ce bien cela?

**M. Hewlett :** C'est lié précisément à l'article 143 et aux membres de l'organisme communautaire.

**Le sénateur Tannas :** Merci. Vous participez tous à l'élaboration des politiques, et M. Leblanc a parlé précisément des réflexions sur les politiques. De plus, nous savons que vous êtes au courant de la situation qui nous occupe depuis un certain temps. J'aimerais vous poser quelques questions en votre qualité de responsables des politiques, mais aussi de Canadiens. Trouvez-vous la situation juste? Les Huttériens sont imposés en fonction de leur religion. S'ils étaient des agriculteurs ou des pêcheurs canadiens, ou encore s'ils mentaient et affirmaient qu'ils ne sont pas membres de leur religion, ils ne seraient pas imposés de la même façon. En tant que Canadiens, trouvez-vous cela juste?

**M. Leblanc :** Merci pour la question. En tant que Canadien, je dirais que l'objectif sous-jacent des dispositions ajoutées à la Loi de l'impôt sur le revenu en 1977 — et je pense que d'autres l'ont bien dit —, c'était que les organismes communautaires, les colonies huttériennes, soient imposés à peu près de la même manière que les autres Canadiens.

C'est l'objectif. S'il y a des dispositions ou des particularités précises qui empêchent d'atteindre cet objectif — je parle maintenant en mes deux qualités —, nous devons les examiner et y réfléchir.

**Le sénateur Tannas :** Je n'aurais jamais pensé que ce serait à moi de soulever la question. J'aurais cru que vous et les membres de votre département de politique fiscale l'auriez soulevée et réglée. Quelqu'un devrait avoir honte, et j'espère que vous ferez appel à nous si vous avez besoin de renforts pour redresser la situation.

**La sénatrice Ringuette :** Messieurs, je ne suis pas avocate, mais certains membres du comité le sont. J'ai demandé aux témoins précédents si l'affaire serait soumise au tribunal, et ils m'ont répondu que la cour de l'impôt l'examinerait le 2 mai. Le saviez-vous?

**M. Hewlett :** Je sais que la cour examinera une affaire liée à cela en mai.

**Senator Ringuette:** Right now we are in a situation of litigation in regard to this particular case. Although I'm very sympathetic to the issue, first of all, I'm surprised, knowing this case is going before the tax court, that you are here in front of us.

Chair, I believe that now knowing this is before the court we are facing a case of litigation, and I don't know how people around this table feel about this. I am sympathetic to the cause, but, however, we are looking at a litigation case here; so, therefore, I'm removing myself for the duration of this meeting from this committee.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I would like to thank our witnesses. It's always impressive to hear from officials at the Canada Revenue Agency and the Department of Finance.

I understand that, for many years, things were different. But can you tell me what triggered the review of this community's status after so many years?

**Stéphane Charette, Director, Financial Industries and Trusts Division, Income Tax Rulings Directorate, Legislative Policy and Regulatory Affairs Branch, Canada Revenue Agency:** Thank you for your question, Senator Dagenais. What happened is that, in 2007, the working income tax benefit was introduced. Therefore, individuals for whom an election was made produced a tax return and followed Canada Revenue Agency guidelines, including Information Circular 78, which, since its original release, indicates that the income allocated by a trust to a member of a congregation is considered either farming or business income, but only for the purposes of the Canada Pension Plan.

This is supported by the act governing the Canada Pension Plan and, as Mr. Hewlett mentioned in his opening remarks, before 1992, there was the special rule involving the five-year overall average, which was available to all Canadian farmers, but this rule is no longer in effect. Since then, since the first version of the information circular, it has always been specified that the income allocated to members of the congregation retains its character only for the purposes of the Canada Pension Plan.

In 2013, as the first group explained this morning, requests were made, and the Canada Revenue Agency was obliged to review its position. A technical interpretation was issued in 2014, and that is when the Canada Revenue Agency determined that the income attributed by a trust in this specific case is property income. Consequently, property income is not one of the types of income listed in the working income tax benefit, which is the centrepiece of the tax credit. The Canada Revenue Agency's decision to consider income attributed by the trust to

**La sénatrice Ringuette :** Cette affaire fait actuellement l'objet d'un litige. Bien que je sois très compatissante, je suis surprise que vous soyez ici pour témoigner, alors que vous savez que la cour de l'impôt est saisie de l'affaire.

Monsieur le président, nous savons maintenant que l'affaire est en litige devant le tribunal; je ne sais pas ce que les autres membres du comité en pensent. J'ai de la sympathie pour la cause, mais il s'agit d'une affaire en litige; je me retire donc du comité pour le reste de la séance.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci à nos invités. C'est toujours impressionnant de recevoir des gens de l'Agence du revenu du Canada et du ministère des Finances.

Je comprends qu'il y a eu plusieurs années où cela fonctionnait différemment. Mais pouvez-vous me dire quel a été l'élément déclencheur de la révision du statut de cette communauté, après tant d'années?

**Stéphane Charette, directeur, Division des industries financières et des fiducies, Direction des décisions en impôt, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires, Agence du revenu du Canada :** Merci de votre question, sénateur Dagenais. Ce qui est arrivé dans l'historique de cette saga, c'est que, en 2007, la Prestation fiscale pour le revenu de travail est devenue une loi. Donc, les individus pour lesquels le choix était fait produisaient leur déclaration d'impôt et suivaient les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, dont la circulaire IC78, qui indique, depuis sa première version, que le revenu attribué par une fiducie à un membre d'une congrégation est un revenu, soit agricole ou d'entreprise, mais pour les fins du Régime de pensions du Canada seulement.

Cela est appuyé par la loi qui régit le Régime de pensions du Canada, et tel que M. Hewlett le disait dans ses remarques d'ouverture, avant 1992, il y avait la règle spécifique de la moyenne générale sur cinq ans, qui était offerte à tous les fermiers canadiens, mais cette règle n'est plus en vigueur. Depuis ce temps, depuis la première version de la circulaire, il a toujours été indiqué que le revenu attribué aux membres de la congrégation gardait sa nature pour les fins du Régime de pensions du Canada seulement.

En 2013, comme le premier groupe l'a expliqué ce matin, des demandes ont été faites, et l'Agence du revenu a dû réviser sa position. L'interprétation technique a été publiée en 2014, et c'est de là que l'Agence du revenu a pris sa position sur le fait que le revenu attribué d'une fiducie, dans ce cas précis, est un revenu de biens. Par conséquent, lorsqu'on regarde la Prestation fiscale pour le revenu de travail, qui est la pièce centrale du crédit d'impôt, le revenu de biens ne cadre pas dans les revenus identifiés pour ce type de crédit. La décision de l'Agence du

members property income is based on a statutory interpretation. In its mandate, the Canada Revenue Agency must interpret the act, and, in so doing, it follows the guidelines set by the Supreme Court. In the past, the Supreme Court has indicated that, when the wording is specific, clear and unambiguous, it prevails over the technical interpretation. That is how the agency determined that income attributed to members is property income.

**Senator Dagenais:** To follow up on Senator Tannas' question, when you decide to change the rules for a single group of people, even if it might affect other groups, don't you find that a little discriminatory since you are targeting a specific group?

**Mr. Charette:** I understand. The Canada Revenue Agency is obliged to interpret the act based on its text, context and purpose, which we did in this case.

Is it discriminatory? I would rather not comment on that personally but, in this case, the Canada Revenue Agency followed the rules of statutory interpretation.

**Senator Dagenais:** Have you ever changed one of your decisions without being forced to by a court, the government or the Department of Finance?

**Mr. Charette:** The Canada Revenue Agency has retracted its position on some issues, but this was based on facts that are different from the ones in question today.

In this situation, we looked at the two legislative texts and, as my colleague mentioned earlier in his opening remarks, we noted that the act stipulates that, when some types of income, including capital gains, dividends and foreign income, are attributed to a beneficiary of a trust, they retain their character. So, for example, in the case of a dividend, the beneficiary is entitled to the tax credit for dividends, and, in the case of a capital gain, the beneficiary could benefit from the capital gains deduction. The act does not extend this treatment to business or farming income. The agency's position is that, since the act does not stipulate that they will retain their character when attributed to the beneficiary, these types of income are automatically considered property income under subsection 108(5).

**Senator Dagenais:** I understand the witnesses' situation. They keep saying that these decisions are made by the minister, and it can be difficult for witnesses to answer these questions. But, if I could make a suggestion, as I did in another committee on another matter, it would be useful for our committee to invite either the Minister of Finance or the Minister of National

revenu du Canada selon laquelle le revenu attribué par la fiducie aux membres est un revenu de biens provient d'une interprétation statutaire. L'Agence du revenu, dans son mandat, doit interpréter la loi et, de ce fait, elle suit les lignes directrices de la Cour suprême. Or, la Cour suprême a précisé, par le passé, que lorsque les mots sont non ambigus, spécifiques et clairs, ces mots auront une force qui prévaudra sur l'interprétation technique. C'est de là que vient la position de l'agence sur le fait que le revenu attribué aux membres est un revenu de biens.

**Le sénateur Dagenais :** Pour faire suite à la question du sénateur Tannas, quand on décide de changer les règles pour un seul groupe de personnes, même si cela peut toucher d'autres groupes, ne trouvez-vous pas cela un peu discriminatoire, puisque cela s'adresse à un groupe particulier?

**M. Charette :** Je comprends. À l'Agence du revenu du Canada, on doit absolument interpréter la loi en vertu du texte, du contexte et de l'objet de la loi, et c'est ce qui a été fait dans ce cas.

Est-ce que c'est discriminatoire? Je préfère ne pas me prononcer là-dessus personnellement, mais les règles d'interprétation statutaire, dans cette situation, ont été suivies par l'Agence du revenu du Canada.

**Le sénateur Dagenais :** Est-ce qu'il vous est déjà arrivé de changer une de vos décisions sans que cela vous soit imposé par un tribunal, par le gouvernement ou par le ministère des Finances?

**M. Charette :** L'Agence du revenu du Canada s'est déjà rétractée quant à certaines de ses positions, mais c'était basé sur des faits différents de ceux que l'on étudie aujourd'hui.

Dans la situation présente, on regarde les deux textes législatifs, et comme mon collègue l'a indiqué plus tôt dans ses remarques d'ouverture, on constate que la loi prévoit que lorsque certains revenus, entre autres les gains en capital, les dividendes, les revenus de sources étrangères, sont attribués à un bénéficiaire de la fiducie, ils gardent leur nature. Donc, par exemple, si c'est un dividende, le bénéficiaire pourra profiter du crédit d'impôt pour dividende; si c'est un gain en capital, il pourra potentiellement bénéficier de la déduction pour gain en capital. La loi ne prévoit pas ce traitement pour le revenu d'entreprise ou le revenu agricole. La position de l'agence est que ces types de revenus — étant donné qu'il n'est pas prévu par la loi qu'ils garderont leur nature dans les mains du bénéficiaire — deviennent automatiquement, en vertu du paragraphe 108(5), un revenu de biens.

**Le sénateur Dagenais :** Je comprends la situation des gens qui témoignent. On fait souvent référence au fait que ce sont des décisions qui proviennent du ministre, et il peut être difficile pour les témoins de répondre à ces questions. Mais si j'avais une suggestion à faire, un peu comme je l'ai fait dans un autre comité, dans un autre dossier, ce serait qu'il serait intéressant,

Revenue to appear before us. They would surely be able to answer our questions.

Thank you.

[English]

**The Chair:** The steering committee will take that suggestion under advisement.

**Senator Marwah:** I have a supplemental to Mr. Charette. I fully understand the technical details under which you feel you are following the correct interpretation of the act. Let's, for a minute, accept that. But when a dispute like this is brought to your attention, do you never go back and look at the intent of the legislation and say that we are following it correctly but this was never the intent, or do you disregard the intent and say that I'm following the rule and that's someone else's problem?

**Mr. Charette:** When we do the statutory interpretation, we do follow a contextual and purposive analysis. In this case, when we looked at subsection 108(5), we felt strongly that even though it was enacted after 1981, as was mentioned this morning, because of the interaction between subsection 108(5) and section 122.7, which deals with the income tax benefit, because of the interaction of the wording of these two we felt strongly that our position was good and the income that was allocated, first, because of the plain wording which will play a prevalent role in the interpretation, and also because these types of income were not excluded specifically by the act. For us it was a sign that the income allocated to the congregation member by the congregation trust was in fact property income.

**Senator Marwah:** You really believe the Hutterites are taxed the same way as their non-Hutterite neighbours? You believe that?

**Mr. Charette:** That's not what I said. That's not my belief.

**Senator Marwah:** That's what the intent of the legislation is.

**Mr. Charette:** We are following the legislative provision applicable in this specific case. When we got to the end of the road and making the decision we felt our position was strong that it was property income because of the trust put there by section 143.

**Senator Marwah:** But I don't see how you're following the intent. The Hutterites are clearly being penalized compared to non-Hutterites. I don't understand this. On one hand you're saying you're following but on the other hand it's obvious to everybody the Hutterites are disadvantaged. It's obvious. Somebody who doesn't even know income tax very well can figure out it's obvious. I don't see how you're following the

pour notre comité, d'inviter soit le ministre des Finances ou la ministre du Revenu national à comparaître devant nous. Ils seraient sûrement en mesure de répondre à nos questions.

Je vous remercie.

[Traduction]

**Le président :** Le comité de direction considérera votre suggestion.

**Le sénateur Marwah :** J'ai une question supplémentaire pour M. Charette. Je comprends parfaitement les détails techniques sur lesquels vous vous fondez pour déclarer que vous interprétez correctement la loi. Acceptons un instant cette prémisse. Or, lorsqu'une contestation comme celle-ci est portée à votre attention, ne vous arrive-t-il jamais d'examiner l'objectif de la loi et de déclarer que vous suivez correctement la loi, mais que tel n'en a jamais été l'objectif? Ou faites-vous fi de l'objectif de la loi et déclarez-vous que vous suivez la règle et que ce n'est pas votre problème?

**M. Charette :** Lorsque nous interprétons la loi, nous procédons à une analyse contextuelle et téléologique. Dans ce cas-ci, quand nous avons examiné le paragraphe 108(5), même si la disposition a été adoptée après 1981, comme on l'a dit ce matin, nous étions convaincus, en raison du lien entre les libellés du paragraphe 108(5) et de l'article 122.7, qui porte sur la prestation fiscale pour le revenu, que notre position était juste. Les termes simples, qui jouent un rôle central dans l'interprétation, et le fait que ces types de revenus ne sont pas exclus expressément par la loi signifiaient selon nous que le revenu attribué aux membres par la fiducie de la congrégation est réellement un revenu de biens.

**Le sénateur Marwah :** Vous croyez vraiment que les Huttériens sont imposés de la même façon que leurs voisins non huttériens? C'est ce que vous croyez?

**M. Charette :** Ce n'est pas ce que j'ai dit et ce n'est pas ce que je crois.

**Le sénateur Marwah :** C'est l'objectif de la loi.

**M. Charette :** Nous suivons la disposition législative applicable dans ce cas précis. Lorsqu'est venu le temps de prendre la décision finale, nous étions convaincus que notre position était juste et qu'il s'agissait d'un revenu de biens en raison de la fiducie prévue à l'article 143.

**Le sénateur Marwah :** Je ne vois pas comment vous suivez l'objectif de la loi. Les Huttériens sont manifestement pénalisés comparativement aux non-Huttériens. Je ne comprends pas. D'un côté, vous dites que vous respectez la loi, mais de l'autre côté, tous voient que les Huttériens sont désavantagés. C'est évident. Même une personne qui ne connaît pas très bien les impôts peut comprendre que c'est évident. Je ne vois pas comment vous

intent of the legislation besides spinning me around in technical details of the act.

**Senator Marshall:** I wanted to talk about the issue that was raised regarding a married woman, although I understand it's one person of a couple, to be given half a share, a 50 per cent share.

I'm reading the budget now, Budget 2018, and the title of the budget is "Equality and Growth" and that term, equality, is directed toward women.

In the budget book, I did notice Christine Lagarde, the managing director of the IMF, said that equal pay and better economic opportunities for women boost economic growth and the government saw fit to put that quote in their budget.

We do have a feminist Prime Minister.

So it would seem this 50 per cent rule actually contradicts government's stated policy at the highest level.

My question is this: Is there any intent on the part of the government to now look at these rules to make sure they reflect the overall policy objectives of the government?

**Mr. Leblanc:** Thank you for the question, Senator Marshall. I would just repeat I think it's similar to an answer I gave Senator Stewart Olsen. In Budget 1999, when it was introduced, it said — and before this there would have been just one amount given to a couple. It says:

In a typical communal organization, spouses contribute to income-generating farming activities. Therefore, to maintain a roughly equivalent level of taxation between communal organizations and other farming operations, the budget proposes to . . . .

And it's the rules we talked about.

Whether that's still fit for purposes, I think, is something for us to think about.

**Senator Marshall:** Are all these rules that are in place reviewed at periodic intervals to make sure they're updated and in accordance with modern standards and the government's overall policy objectives or do you just keep going along using the same rules until somebody notices? Is there a systemic review of the rules?

**Mr. Leblanc:** Yes. Thank you for the question. I'm just trying to think of how to describe systematic. We're thinking about different tax policies and how they work on an ongoing basis. It can mean different things in different contexts.

suivez l'objectif de la loi; vous ne faites que m'étourdir à coups de détails techniques.

**La sénatrice Marshall :** J'aimerais parler de la question qui a été soulevée concernant l'attribution d'une demi-part à la femme mariée, ou plutôt à l'un des deux membres du couple, selon ce que j'ai compris.

Je lis le budget en ce moment, le budget de 2018, et son titre est « Égalité et croissance », et le terme « égalité » cible les femmes.

Dans le budget, j'ai remarqué que Christine Lagarde, la directrice générale du FMI, a dit qu'un salaire égal et de meilleures possibilités économiques pour les femmes stimulent la croissance économique et que le gouvernement a cru bon d'insérer cet extrait dans son budget.

Nous avons un premier ministre féministe.

Donc, la règle des 50 p. 100 semble aller à l'encontre de la politique officielle du gouvernement au plus haut niveau.

Ma question est la suivante : le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner maintenant ces règles pour s'assurer qu'elles cadrent avec les objectifs stratégiques globaux du gouvernement?

**M. Leblanc :** Merci de la question, sénatrice Marshall. Je vais seulement réitérer une réponse semblable à celle que j'ai donnée à la sénatrice Stewart Olsen. Dans le budget de 1999, lorsqu'il a été présenté, il énonçait ceci — et auparavant, seulement un montant aurait été versé à un couple. Il se lit comme suit :

Dans un organisme communautaire ordinaire, les épouses contribuent aux activités agricoles génératrices de revenus. Par conséquent, pour maintenir le niveau d'imposition à peu près équivalent entre les organismes communautaires et d'autres activités agricoles, le budget propose de [...]

Et ce sont les règles dont nous avons discuté.

Quant à la question de savoir si c'est toujours approprié, je pense que nous devons y réfléchir.

**La sénatrice Marshall :** Toutes ces règles qui sont en place sont-elles examinées périodiquement pour veiller à ce qu'elles soient mises à jour et qu'elles respectent les normes modernes et les politiques stratégiques générales, ou continuez-vous d'utiliser les mêmes règles jusqu'à ce qu'une personne remarque quelque chose? Effectue-t-on un examen systématique des règles?

**M. Leblanc :** Oui. Merci de la question. J'essaie simplement de penser à la façon de décrire la notion d'examen systématiques. Nous pensons à différentes politiques fiscales et à la façon dont elles sont appliquées sur une base régulière. Cette notion peut vouloir dire différentes choses dans différents contextes.

In Budget 2017, the government conducted a comprehensive review of tax expenditures. That's what you might call more systematic. We went through everything defined as a tax expenditure, as we defined it in the tax expenditure report, and evaluated those on the main criteria we use for tax policy.

I wouldn't say it's as systematic as that, but we try to think about different elements and whether they're still fit for purpose.

People identifying, raising issues does have some effect, for sure. Some of it is internally driven. Some of it is people raising important points; citizens, stakeholders, different interveners.

**Senator Marshall:** Perhaps we could look at them in terms of policies that disadvantage women. I think that would be a good idea given the budget this year. Thank you.

**Senator Wetston:** Thank you. I certainly recognize the challenges you have in your work, for obvious reasons. I'm sensing here that something went wrong. I think that I don't need to tell any of you or talk to you about statutory interpretation, whether it's the literal approach or the golden approach or the purposive approach. You're obviously very skilled in that area.

Something seems to have gone on between 2007 and 2013 when the form was provided, relied on and then there was a change in interpretation. Or you had the same interpretation throughout and you misapplied it.

There's a malfeasance here or a misfeasance here or one of those things going on. I know you know this. What we're hearing here is a certain sense of arbitrariness in the application of the statute. Do you agree or disagree with that?

**Mr. Hewlett:** I don't have an opinion on whether it's arbitrary or not. I do thank you for your question.

What happened between 2007 and 2013 is that the WITB was brought in in 2007 and the figure that was picked out for purposes of calculating the WITB was taken off a form that is used for purposes of calculating contributions to the Canada Pension Plan. That was unintended.

Once that was brought to our attention, we corrected the form and issued a technical interpretation explaining the issue. However, from 2007 to 2013, any member of a communal organization that claimed the Working Income Tax Benefit was not denied the benefit. Our position was applied on a prospective basis.

**Senator Wetston:** So it was applied after 2013?

Dans le budget de 2017, le gouvernement a mené un examen exhaustif des dépenses fiscales. C'est ce que l'on pourrait qualifier d'examen plus systématiques. Nous avons passé en revue tous les crédits qui sont qualifiés de dépenses fiscales, comme ils sont définis dans le rapport des dépenses fiscales, et les avons évalués à partir des principaux critères que nous utilisons pour la politique fiscale.

Je ne dirais pas que les examens sont effectués de façon aussi systématique, mais nous essayons de nous pencher sur les différents éléments et de déterminer s'ils sont toujours appropriés.

Les gens ciblent et soulèvent des problèmes qui ont une certaine incidence, bien entendu. Certains sont déterminés à l'interne. Parfois, des gens soulèvent des points importants, des citoyens, des intervenants et différents acteurs.

**La sénatrice Marshall :** Nous pourrions les examiner en tant que politiques qui désavantagent les femmes. Je pense que ce serait une bonne idée, compte tenu du budget de cette année. Merci.

**Le sénateur Wetston :** Merci. Je reconnais certainement les défis qui se posent dans votre travail, pour des raisons évidentes. J'ai l'impression que quelque chose a mal tourné. Je ne pense pas que je dois vous parler d'interprétation des lois, que ce soit l'approche littérale, l'approche privilégiée ou l'approche fondée sur l'objet visé. Vous excellez manifestement dans ce secteur.

Il s'est passé quelque chose entre 2007 et 2013 lorsque la formule a été fournie, puis il y a eu un changement d'interprétation. Ou alors, vous aviez la même interprétation durant tout ce temps et vous l'avez mal appliquée.

Il y a eu des irrégularités et des malversations. Je sais que vous le savez. On nous dit que la loi est appliquée de façon quelque peu arbitraire. N'êtes-vous pas d'accord?

**M. Hewlett :** Je n'ai pas d'opinion sur l'application arbitraire ou non de la loi. Je vous remercie néanmoins de votre question.

Ce qui s'est passé entre 2007 et 2013, c'est que la Prestation fiscale pour le revenu de travail a été instaurée en 2007, et le chiffre qui a été établi pour calculer la prestation a été tiré d'une formule utilisée pour calculer les cotisations au Régime de pensions du Canada. Ce n'était pas intentionnel.

Lorsque ce problème a été porté à notre attention, nous avons corrigé la formule et émis une interprétation pour expliquer le problème. Cependant, de 2007 à 2013, la Prestation fiscale pour le revenu de travail n'était refusée à aucun membre d'un organisme communautaire qui la réclamait. Notre position a été appliquée de façon prospective.

**Le sénateur Wetston :** Elle a été appliquée après 2013?

**Mr. Hewlett:** That's correct. For 2014 onwards.

**Senator Wetston:** Can I basically describe — we heard from Ms. Janz. Her interpretation is different than your interpretation. Why should we accept your interpretation?

**Mr. Hewlett:** With respect, I've taken note of her interpretation and we were well aware of it before we came to the committee hearing today. We do not agree. That often happens. The agency and taxpayers or representatives may not agree on a particular interpretation of the law. In this particular case, as I noted earlier, the issue is now going before the court and we think that's where it will be properly decided.

**Senator Wetston:** Obviously you want an objective adjudication of the matter and it's probably the right thing, despite the cost and the time.

I'm just going to leave this one thought with you. I think you don't agree with my comment, which I respect, that something did not go wrong here. Something went wrong at CRA that resulted in reliance, from the Hutterite community, on an approach that was being taken and that changed without notice or any information provided to that community. Would you agree with that comment?

**Mr. Hewlett:** I certainly — and thank you for the question — take note of the point you raised. The agency is always looking at ways it can better inform individuals or communities of changes in interpretation or approaches. Could we have done a better job in this particular case? Perhaps we could have. At the time we thought the information circular we had out there, the change to the form and the issuance of the technical interpretation that was broadly disseminated to taxpayer representatives was sufficient.

**Senator Wetston:** One last question. I just want to leave with you this thought. You'll talk to your lawyers about it and maybe some of you are.

Flowing from conduct, legislative or otherwise, is an important doctrine in Canadian law and it's a doctrine of legitimate expectations. I know you've heard it and your lawyers are going to say it doesn't apply in this case. Even if it doesn't apply strictly I would like you to think about it, because I think there was an expectation here and I'm not sure it was legitimately achieved in the way you described it. I will just leave you with that thought.

Chair, would you permit me to leave one more thought with the panel?

**The Chair:** Of course.

**M. Hewlett :** C'est exact. C'était à partir de 2014.

**Le sénateur Wetston :** Je peux vous expliquer ce qu'il en est essentiellement — et nous avons entendu ce que Mme Janz avait à dire. Son interprétation est différente de la vôtre. Pourquoi devrions-nous accepter votre interprétation?

**M. Hewlett :** Sauf votre respect, j'ai pris note de son interprétation et nous en avons bien pris connaissance avant de venir à l'audience du comité aujourd'hui. Nous ne sommes pas d'accord. C'est monnaie courante. L'organisme et les contribuables ou les représentants peuvent ne pas s'entendre sur une interprétation particulière de la loi. Dans ce cas-ci, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, les tribunaux seront saisis du problème et nous pensons qu'une décision appropriée sera rendue.

**Le sénateur Wetston :** Évidemment, vous voulez qu'une décision objective soit rendue, et c'est probablement ce qui s'impose, malgré les coûts et le temps qu'il faudra.

Je vais simplement vous poser la question suivante. Je pense que vous n'approuvez pas mon observation, et je respecte votre position, selon laquelle quelque chose a mal tourné. Quelque chose n'a pas fonctionné à l'ARC, ce qui a fait en sorte que la communauté hutterite a dû s'en remettre à une approche qui a été adoptée et qui a changé sans que la communauté soit prévenue. N'êtes-vous pas d'accord?

**M. Hewlett :** Je prends note — et je vous remercie de la question — du point que vous avez soulevé. L'agence cherche toujours des moyens de mieux informer les gens ou les communautés des changements dans l'interprétation ou les approches. Est-ce que nous aurions pu faire un meilleur travail dans ce cas-ci? Peut-être bien. À l'époque, nous croyions que l'information, le changement à la formule et l'interprétation technique qui avaient été communiqués à grande échelle aux représentants des contribuables étaient suffisants.

**Le sénateur Wetston :** J'ai une dernière question. Je veux simplement vous faire part de cette réflexion. Vous en discuterez avec vos avocats et certains d'entre vous sont peut-être avocats.

Qu'il soit question de conduites, de lois ou autres, c'est une importante doctrine dans la loi canadienne et c'est une doctrine d'attentes légitimes. Je sais qu'on vous en a parlé et que vos avocats vous diront qu'elle ne s'applique pas dans ce cas-ci. Même si c'est le cas, j'aimerais que vous y réfléchissiez, car je pense qu'il y avait une attente et je ne suis pas certain qu'elle a été réalisée, de façon légitime et de la manière, dont vous l'avez décrite. Je tenais simplement à vous faire part de cette réflexion.

Monsieur le président, me permettez-vous de formuler une dernière observation pour le groupe de témoins?

**Le président :** Bien entendu.



**Senator Wetston:** It's my favourite comment on statutory interpretation, which is when this provision was enacted, the statutory draftsman and God knew what it meant. Now only God knows.

I'm sure you're not going to comment on that.

**The Chair:** We have no further questions. I want to thank you for being here. I recognize it's likely been a difficult hour and I appreciate that.

You are serving the country and we respect that as well.

Without judging what this committee will do, I think it's appropriate I indicate my disappointment that the Senate of Canada, at the level of the Banking, Trade and Commerce Committee, has had to take two hours of its time. We don't mind, but we have a busy agenda, whether it's on cybersecurity or the competitive challenges facing Canada or pension challenges. For us to take two hours to hear a complaint of a taxpayer which has been made known to officials for years causes me to wonder whether we're making best use of our time, and frankly you're making best use of your time.

With that, not a very pleasant way to end, but we have to think of highest and best use of time and efficiency with respect and regard to the taxpayers and the people we serve.

Thank you for being here. The committee, in the fullness of time, will do what the committee will do.

Thank you very much, panel.

I want to put on the record that Senator Ringuette has made a point and excused herself from the committee. I want to make a point that the committee deals with policy. The courts deal with settled law. We are talking about whether the law of Canada should change to affect certain results. That is completely different challenge than the court will be facing when they are going to have a piece of legislation and a set of facts to apply them. I think it's appropriate we continue on with our consideration of this matter.

(The committee adjourned.)

**Le sénateur Wetston :** C'est mon observation favorite sur l'interprétation législative, à savoir que lorsque cette disposition a été adoptée, le rédacteur et Dieu en connaissaient l'intention. Maintenant, Dieu seul la connaît.

Je sais que vous n'allez pas intervenir sur cette observation.

**Le président :** Nous n'avons plus de questions. Je vous remercie d'être venus. Je sais que cette heure a probablement été difficile et je vous en suis reconnaissant.

Vous servez le pays et nous respectons cela également.

Sans juger ce que le comité fera, je dois dire que je suis déçu que le Sénat du Canada, que le Comité des banques et du commerce, ait dû consacrer deux heures de son temps à ce dossier. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais nous avons un programme chargé, que ce soit pour étudier la cybersécurité, les défis en matière de concurrence auxquels le Canada est confronté ou les problèmes de pension. Le fait que nous ayons dû consacrer deux heures pour entendre une plainte d'un contribuable dont les fonctionnaires sont au courant depuis des années m'amène à penser si nous faisons une utilisation optimale de notre temps, car pour être honnête, vous utilisez votre temps de façon optimale.

Ce n'est pas une façon agréable de conclure la réunion, mais nous devons songer à la façon d'utiliser notre temps de la meilleure façon possible et d'être efficace pour les contribuables et les gens que nous servons.

Merci d'être ici. Le comité fera ce qu'il voudra faire le moment venu.

Merci beaucoup, chers témoins.

Je tiens à signaler aux fins du compte rendu que la sénatrice Ringuette a soulevé un point et a quitté la réunion. Je signale que le comité étudie des politiques. Les tribunaux sont saisis de lois établies. Nous discutons pour déterminer si la loi du Canada devrait être modifiée afin d'avoir une incidence sur certains résultats. C'est un défi complètement différent que la cour devra gérer lorsqu'elle aura une mesure législative et un ensemble de faits à appliquer. Il me paraît opportun de poursuivre notre étude de ce dossier.

(La séance est levée.)

WITNESSES

**Wednesday, March 28, 2018**

*Canadian Institute for Cybersecurity, University of New Brunswick:*

Ali Ghorbani, Director (by video conference).

**Thursday, March 29, 2018**

*As an individual:*

The Honourable Dan Hays, P.C., former Speaker of the Senate.

*MNP LLP:*

Gord Tait, Hutterite Business Advisor;

Michelle Janz, Hutterite Tax Leader.

*Kings Lake Colony Farming Co. Ltd.:*

John Waldner, Secretary Treasurer.

*Canada Revenue Agency:*

Randy Hewlett, Director General, Legislative Policy Directorate;

Stéphane Charette, Director, Financial Industries and Trusts Division, Income Tax Rulings Directorate, Legislative Policy and Regulatory Affairs Branch.

*Department of Finance Canada:*

Pierre Leblanc, Director General, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch;

Tobias Witteveen, Senior Tax Policy Officer, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch.

TÉMOINS

**Le mercredi 28 mars 2018**

*Institut canadien de la cybersécurité, Université du Nouveau-Brunswick :*

Ali Ghorbani, directeur (par vidéoconférence).

**Le jeudi 29 mars 2018**

*À titre personnel :*

L'honorable Dan Hays, C.P., ancien Président du Sénat.

*MNP s.r.l.:*

Gord Tait, conseiller d'affaires des Huttériens;

Michelle Janz, dirigeante fiscale des Huttériens.

*Kings Lake Colony Farming Co. Ltd. :*

John Waldner, secrétaire trésorier.

*Agence du revenu du Canada :*

Randy Hewlett, directeur général, Direction de la politique législative;

Stéphane Charette, directeur, Division des industries financières et des fiducies, Direction des décisions en impôt, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires.

*Ministère des Finances Canada :*

Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt;

Tobias Witteveen, agent principal, Politique de l'impôt, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.